



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 — 2006

Séance

du mercredi 25 octobre 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence Charles Juillard (PDC), président du Parlement
Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour

1. Communications
2. Questions orales
3. Question écrite no 2044
Service de l'informatique: nouveau départ, nouvelles interrogations. Serge Vifian (PLR)
4. Arrêté octroyant une subvention annuelle à la fondation «Cours de Miracles», en constitution, pour la période 2007-2009
5. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (fondation Pérène) (première lecture)
6. Modification de la loi concernant la péréquation financière (fondation Pérène) (première lecture)
7. Modification du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes (fondation Pérène) (première lecture)
8. Interpellation no 708
Constitution respectée? Pierre-André Comte (PS)
10. Arrêté octroyant un crédit complémentaire pour l'aménagement de la route cantonale no 1501 (traversée de Coeuve)
11. Postulat no 248
Augmenter le potentiel énergétique du Canton. Ami Lièvre (PS)
13. Interpellation no 707
Transports publics entre La Courtine et les Franches-Montagnes. Bruno Willemin (PCSI)
14. Loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (deuxième lecture)
15. Interpellation no 705
Un peu d'ouverture d'esprit mais surtout de classe d'horlogers dans le domaine du rhabillage. Sabine Lachat (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Vice-chancelier et Secrétaire du Parlement, Monsieur l'observateur, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame la secrétaire et Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, je salue particulièrement la classe de M. Frasier qui est venue nous visiter aujourd'hui et qui participe à une partie des débats de notre Parlement.

Les électrices et électeurs jurassiens ont voté. Ils ont choisi leurs députés pour la prochaine législature. En ce qui concerne le Gouvernement, même s'il est passablement désiné, il faut encore attendre le 12 novembre prochain pour en connaître la composition exacte. Comme à chaque élection, il y a des heureux et des mécontents, des élus et des déçus. Les élections 2006 ne faillissent pas à la tradition, bien au contraire. En effet, le nouveau Parlement sera passablement différent de celui-ci. Certes, il n'y a pas eu de raz-de-marée ni de surprise extraordinaire en terme de répartition des forces. Par contre, les têtes changent de manière importante, sans doute plus importante que par le passé. Au terme de cet exercice démocratique, je tiens à remercier les électrices et les électeurs qui se sont déplacés ou qui ont voté. Ils sont encore majoritaires et c'est heureux. J'aimerais aussi remercier toutes les candidates et les candidats qui ont accepté de se lancer dans la bataille. Enfin, je félicite plus particulièrement les élus qui formeront le prochain Parlement jurassien. La démocratie a parlé et les urnes ont toujours raison. Voilà pour ce chapitre «élections», rendez-vous au prochain Parlement pour la suite.

Du moment que nous sommes dans les remerciements, j'aimerais les transmettre aussi aux députés qui ont accepté de se rendre dans les écoles, à la rencontre des élèves de 9^e année de ce Canton. Les premières impressions ont été bonnes et les réactions relativement favorables, du moins en ce qui concerne les députés. Comme nous en avons discuté avec Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, il serait sans doute utile de tirer les enseignements de cette expérience du côté des écoles avant de décider de la renouveler l'année prochaine, ce que je souhaite cependant.

Le mois d'octobre est aussi celui de la lutte contre le can-

cer. A cet effet et pour nous associer à la Ligue jurassienne, je vous ai fait distribuer un petit ruban rose que vous porterez ou non selon votre convenance.

Nous avons reçu des nouvelles de l'Assemblée fédérale concernant la motion interne no 82 demandant d'améliorer les perspectives d'emploi des seniors, notamment au travers d'une modification de la LPP. Les commissions des deux Chambres ont refusé cette initiative cantonale.

Enfin, j'ai reçu aussi un message, comme vous je crois, de Mme Emma Chatelain de l'uni de Neuchâtel concernant le dictionnaire des députés jurassiens. Je lui ai dit que je ferais un peu de publicité pour son ouvrage réalisé sous l'égide de l'Émulation; c'est donc du sérieux. Je vous encourage à répondre favorablement à sa demande; je le ferai, pour ma part, dès que j'aurai un peu de temps.

Félicitations à Vincent Theurillat, papa pour la quatrième fois d'une petite fille Juliane. Félicitations aussi à Jean-Claude Montavon qui, le week-end passé, s'est vu discernier le titre de Commandeur de la Pléiade, Ordre de la Francophonie et du Dialogue des Cultures, pour vingt-cinq ans de secrétariat administratif de la Section Jura. Je crois qu'on peut l'applaudir. (*Applaudissements.*)

Encore une pensée, celle-là un peu moins gaie mais une pensée quand même pour notre collègue Roland Koller qui est frappé d'une grave maladie, comme vous le savez. Nous lui souhaitons évidemment le meilleur pour lui-même.

En ce qui concerne notre ordre du jour, je vous rappelle que le point 9 a été retiré à la demande de la commission et que le postulat no 249 (point 12) de Lucienne Merguin Rossé est retiré, à la demande de son auteure; il est donc éliminé.

J'essaierai de vous mener au terme de notre ordre du jour afin de faire baisser la pile des dossiers encore à traiter cette année! Aussi, Mesdames et Messieurs, la séance du Parlement d'octobre 2006 est donc ouverte et nous passons au point 2 (Questions orales). Il n'y a que sept députés qui se sont inscrits ce matin de telle sorte que nous devrions pouvoir satisfaire toutes les demandes.

2. Questions orales

Demandes de permis de construire adressées à Pro Natura

M. Fritz Winkler (PLR): Depuis le 1^{er} janvier 2006, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire ainsi que le décret sur le permis de construire ont une nouvelle teneur. Désormais, celui qui souhaite obtenir une autorisation de construire dépose sa requête à la commune qui se contente de vérifier que le dossier est complet puis le transmet à la Section des permis de construire à Delémont.

La demande de permis fait alors l'objet d'un examen sommaire par ce service, qui étudie notamment si le projet est lacunaire ou nécessite manifestement des dérogations qui n'ont pas été demandées. Dès que cette première phase est achevée, le dossier retourne à la commune pour qu'elle ordonne la publication, établisse son rapport et ses propositions.

Or, selon mes informations, en même temps que le dossier retourne à la commune, une copie est envoyée à Pro Natura. Pourquoi Pro Natura a-t-elle le privilège d'être informée du projet en cours préalablement à la publication au Journal officiel, avant même que la commune ait pu prendre connaissance de la demande de permis dans le détail? En principe, des organisations comme Pro Natura qui, je le rappelle, sont

privées, ne devraient être informées que par le biais du Journal officiel de la République et Canton du Jura, comme les voisins d'ailleurs, qui peuvent eux aussi faire opposition à un projet de construction.

Je souhaite donc savoir si toutes les demandes de permis de construire sont envoyées systématiquement à Pro Natura, voire à d'autres organisations. J'aimerais également connaître la base légale qui permet de procéder de la sorte.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: C'est faux! Cette affirmation est totalement fautive. Jamais aucun dossier n'est transmis à Pro Natura pendant le processus d'examen des dossiers au Service de l'aménagement du territoire.

En réalité, cela se passe ainsi: lorsqu'un permis de construire est demandé, lorsqu'un dossier est déposé dans la commune, diverses associations de protection de l'environnement (Patrimoine suisse, ASPRUJ, Association pour la sauvegarde du patrimoine naturel) m'ont interpellé afin de leur faciliter la tâche. Alors, en réalité, lorsque le dossier de permis de construire est déposé en publication dans la commune, une copie de ce dossier est déposée au Service de l'aménagement du territoire et, là, nous avons offert la possibilité à Patrimoine suisse et à l'ASPRUJ de consulter ces dossiers sur place au lieu de se rendre dans les communes. Il n'y a pas de dossier transmis pendant le processus, bien au contraire, et il n'y a pas de base légale qui permettrait une telle pratique.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Les chasseurs, les renards et les campagnols

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): J'ai été interpellée par des agriculteurs sur le fait suivant: depuis les forts ravages du campagnol terrestre de l'hiver dernier et les dégâts considérables constatés dans les prairies du Canton situées au-dessus de 900 mètres, force est de constater que le phénomène ne s'est pas encore stabilisé. En effet, les fortes populations présentes ce printemps n'ont pas diminué dans la mesure prévue et ce fléau reprend de plus belle depuis cet automne.

Malgré ce fait, durant l'année, certains chasseurs ont pris un malin plaisir à cartonner sur les rares renards encore présents qui, comme l'on sait, se nourrissent presque exclusivement de ces rongeurs, à savoir entre 40 et 60 campagnols par jour.

Je demande au chef du département concerné s'il ne serait pas judicieux d'émettre des directives à l'intention des chasseurs lorsque l'on constate ces invasions, que l'on sait cycliques, afin de stopper la chasse du goupil, afin de respecter un tant soit peu le fragile écosystème auquel il contribue dans de pareils cas!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Plusieurs études ont démontré qu'une augmentation de la population de renards n'a que peu d'effets sur la prolifération des campagnols et autres rongeurs.

Dans le cadre d'une étude Interreg, le professeur Weber de l'université de Neuchâtel est arrivé aux mêmes conclusions: l'augmentation des populations de renards freine très peu la prolifération de ces rongeurs et, après une courte durée, l'augmentation des populations de campagnols reprend de plus belle. Ces phénomènes sont cycliques et se reproduisent environ tous les six à sept ans.

Par contre, si le nombre de renards n'est pas contenu par les tirs des chasseurs, les dangers de propagation de maladies telles que la galle, l'échinococcose ainsi que la rage sont très importants. Il faut se souvenir des mesures que nous avons dû prendre lorsque la rage est arrivée dans notre région.

De plus, les renards en surnombre s'attaquent aux jeunes chevreuils, aux lièvres et aux lapins ainsi que parfois aux veaux nouveau-nés mis bas dans les pâtures. Il est donc absolument nécessaire de contenir l'évolution des populations de renards et une diminution de la pression de la chasse n'apporterait que des problèmes. Le nombre de renards tirés par année dans le Jura (environ 1'000) permet de maintenir une population en nombre acceptable.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): Je suis partiellement satisfaite.

Ouverture simultanée d'un magasin de produits du terroir par une personne privée et par la Fondation rurale interjurassienne

M. Gabriel Willemin (PDC): Le 5 octobre dernier, un magasin spécialisé dans la vente de produits du terroir jurassien fêtait l'inauguration de ses nouveaux locaux à Bassecourt. Une jeune entrepreneuse a en effet décidé d'agrandir son espace de présentation et de vente pour répondre encore mieux aux attentes de sa clientèle.

Le 12 octobre, soit une semaine tout juste après l'ouverture de ce magasin, la FRI (Fondation rurale interjurassienne) informait les Jurassiennes et les Jurassiens de l'inauguration à Courtemelon, le 20 octobre 2006, d'un magasin du même type que celui ouvert à Bassecourt.

L'ouverture d'un magasin offrant les mêmes prestations paraît pour le moins surprenante d'autant plus qu'il se situe à peine à quelques minutes de Bassecourt.

Conscient que la FRI est une fondation de droit privé mais néanmoins subventionnée par l'Etat, je me permets d'interpeller le Gouvernement:

- Que pense le Gouvernement de la démarche entreprise par la FRI d'ouvrir en parallèle un deuxième magasin spécialisé dans la vente de produits du terroir?
- Le Gouvernement trouve-t-il normal qu'un commerce spécialisé dans la vente soit subventionné, donc financé par l'Etat, alors qu'un autre soit obligé de se financer par ses propres moyens? N'y a-t-il pas là une inégalité de traitement?
- Le Gouvernement peut-il s'engager à trouver une solution qui évite la mise en péril d'un commerce privé développé par une jeune entrepreneuse jurassienne?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Député, la Fondation rurale interjurassienne est une institution de droit privé, donc qui s'administre. La décision d'ouvrir le commerce dont vous avez parlé («Jardins et terroir») provient du conseil d'administration ou du conseil de cette Fondation.

Quel est le but de cette démarche? Il s'agit en fait d'offrir aux agriculteurs et aux agricultrices la possibilité d'écouler leurs produits et naturellement d'obtenir, pour ceux qui le souhaitent, un revenu accessoire. Pour les consommateurs, d'avoir un accès aux produits du terroir et également donner la possibilité à des jeunes, qui sont dans les filières de mise

en valeur de produits du terroir à Courtemelon, de s'initier à ces pratiques et puis enfin, il faut le dire aussi, le site de Courtemelon essaie, avec le concours des produits du terroir que la Fondation entend aménager tous les deux ans, de devenir un centre de compétences dans cette matière.

Ce sont les buts qui ont été poursuivis par le conseil de fondation lorsqu'il a donné son feu vert à l'ouverture de ce point de vente. D'ailleurs, le mandat de prestations que l'Etat a confié à la Fondation stipule qu'elle est chargée de mettre en valeur les produits du terroir. Donc, c'est dans la cible.

Sur la pratique maintenant, et notamment ce que vous évoquez ici s'agissant des distorsions possibles de concurrence, j'ai examiné cette affaire. Le budget de «Jardins et terroir» tourne, pour une période d'essai de six à huit mois, sur 85'000 francs. Ce budget est autofinancé. Donc, en fait, l'idée est que si le test de six à huit mois est positif, ensuite on va privatiser ce commerce, c'est-à-dire que le gérant va intervenir à titre privé et à temps partiel et il n'y aura plus là de distorsion de concurrence. La seule distorsion qui peut exister est le fait que, pour cette période test de six à huit mois, la Fondation a accordé une garantie de déficit de 20'000 francs. Ensuite de quoi, si le test est négatif, l'expérience sera stoppée.

Dans ces conditions-là, il faut admettre qu'il ne doit pas y avoir une grande distorsion de concurrence, ce qui serait d'ailleurs dommage évidemment. Le Gouvernement n'apprécierait pas beaucoup qu'une fondation subventionnée par l'Etat provoque une distorsion de concurrence. Elle n'existe pas ou elle ne doit en tout pas exister, selon la décision qui a été prise, à terme et, il faut le dire aussi (j'ai lu les notes que je ne me suis fait adresser par le gérant), il semble que la question de la concurrence avec le commerce de Bassecourt dont vous avez parlé n'existe pas; c'est plutôt complémentaire. En tout cas, on me signale, dans les rapports que j'ai obtenus, que l'un et l'autre étaient au courant des démarches qu'il était en train d'entreprendre pour ouvrir son point de vente, qui à Bassecourt, qui à Courtemelon.

Par la suite, cela va devenir en fait simplement, sur le marché de la concurrence, des points de vente qui mettent en valeur les produits du terroir. La concurrence est saine lorsqu'elle repose sur des règles identiques pour tout le monde. Mais, pour les petits commerces, c'est bien plus dangereux d'avoir des grandes surfaces qui viennent s'installer sur le pas de leur porte que, finalement, ce genre de point de vente qui pratique, finalement à titre complémentaire, la mise en valeur des produits du terroir.

M. Gabriel Willemin (PDC): Je suis satisfait.

Rapport sur les infirmières scolaires

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Monsieur le Président, cher Commandeur (*rires*), Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, le rapport publié au début du mois de juillet par le Service de la santé, concernant le fonctionnement des infirmières scolaires, n'a pas manqué de nous étonner. En effet, il apparaît que tout va bien dans le meilleur des mondes, que les acteurs (Service de la santé, infirmières, élèves, parents, enseignants) nagent dans le bonheur! Le rapport conclut donc logiquement qu'il faut maintenir les prestations actuelles. Etonnant, sidérant même!

Nous étions montés à la tribune – preuves, témoignages et forces anecdotes à l'appui – pour démontrer que malgré toutes les compétences et la bonne volonté des infirmières

scolaires, elles éprouvaient, pour certaines, beaucoup de difficultés à accomplir leurs missions correctement.

A l'heure où je vous parle, et après vérification auprès de plusieurs acteurs cités plus haut, la situation, sans être catastrophique je le reconnais, n'a guère évolué et reste préoccupante. Un exemple récent illustre ce propos: à l'école primaire de Courroux, voici un mois environ, 28 enfants attendaient devant la permanence; plus de la moitié d'entre eux n'ont pu être reçus; dans le meilleur des cas, ils ont pu être entendus lors de la permanence suivante, qui s'est tenue un mois plus tard.

Cette situation aurait en tous les cas mérité un peu plus de considération et d'humilité dans le rapport. Pas une ligne ne fait mention des améliorations à envisager. A la lumière des indications recueillies, il apparaît clairement que le rapport occulte toute une série de problèmes. Cet état de fait est manifestement volontaire et n'est guère compréhensible. Le Gouvernement peut-il dès lors nous donner une explication sur ce dérapage contrôlé, ceci surtout afin de faire taire les mauvaises langues, dont nous ne sommes pas, qui prétendent que le rapport est euphorique parce que rédigé à un moment où il n'était pas du tout question que le ministre en charge du dossier se retire ?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Tout d'abord pour mettre à l'aise mes collègues du collège gouvernemental, ce rapport ne leur a pas été communiqué ou n'a pas été discuté au sein du collège. Je porte, comme d'habitude, l'entière responsabilité de ce qui transpire ou de ce qui est élaboré.

Monsieur le Député, ce rapport a été élaboré par le Service de la santé, ceci avec l'appui des infirmières scolaires. Moi, je n'interviens pas. J'ai procédé à une lecture la plus intéressante possible de ce dossier et il est vrai que je suis d'accord avec vous que, lorsqu'on dépose un rapport, il faut non seulement faire ressortir ce qui va bien mais peut-être ce qui va un peu moins bien et formuler des propositions pour améliorer la situation.

Ce que je sais entre le débat que nous avons mené, vous et moi, sur cette question du renforcement des infirmières scolaires, c'est que quelques correctifs ont été apportés pour améliorer quelque peu la fonction et le travail des infirmières scolaires, tenant compte également que le Parlement n'a pas accepté une augmentation des effectifs dans ce secteur d'activité. Il est donc important pour nous de trouver des correctifs mais je vais quand même m'enquérir de cette situation particulière dans ma localité (ce n'est pas acceptable) et procéder à un réexamen de la situation parce qu'effectivement, encore une fois, lorsqu'on dépose un rapport, il faut avoir aussi le courage, et aussi pour une question de transparence, d'indiquer ce qui ne va pas et de quelle manière on peut l'améliorer. Et puis, pour dire les choses clairement, on doit aussi travailler avec les moyens qui sont mis à notre disposition.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

Mises au concours faites en application de la nouvelle loi sur le secondaire II et le tertiaire

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous avions l'intention de poser cette question orale le mois passé mais il y avait beaucoup plus de candidats à ce moment-là mais elle reste d'actualité.

La mise en place de la nouvelle loi sur l'enseignement au secondaire II et au tertiaire ne s'est pas faite dans la précipitation. C'est ce qu'ont affirmé à plusieurs reprises les ministres en charge du dossier, notamment aux membres de notre groupe qui s'en inquiétaient.

Pourtant, les derniers développements questionnent pour le moins. On passe sur les péripéties obscures de la mise au concours du poste de directeur du Centre professionnel de Delémont, qui s'est traduite finalement par la nomination du directeur de la division artisanale. Mais que penser des mises au concours suivantes ? D'abord des trois postes stratégiques dont la parution dans le Journal officiel s'est faite le 6 septembre avec un délai de postulation au 15 septembre! Même délai pour les mises au concours internes des postes de directeurs de divisions. Après les ordres, les contre-ordres et le désordre forcément, il ne restait également pour eux pas plus de dix jours pour faire acte de candidature!

Après que l'on nous ait expliqué que tous ces postes revêtaient une importance capitale dans la nouvelle structure, voilà qu'on les met au concours au pas de charge. On a la fâcheuse impression que l'on s'y prend ainsi parce que l'on sait déjà qui va faire acte de candidature, aux deux niveaux.

D'autre part, les mises au concours internes semblent réservées aux directeurs actuels d'écoles. Mais on semble en même temps leur donner ainsi le signe qu'on ne les prévoit pas pour occuper les postes stratégiques. Et si on se trompait et qu'un directeur d'école soit nommé à un poste stratégique, on ignore ce qu'il adviendrait de la mise au concours interne.

En conclusion, dans cette affaire, menée sereinement et sans précipitation par le Gouvernement, on n'ose plus le dire afin de ne pas nous faire traiter une fois encore d'autistes, nous aimerions savoir si le Gouvernement a adopté des règles de mises au concours éclairés ou s'il a plutôt derrière la tête une stratégie de nomination ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: La question posée permet effectivement non pas de rappeler mais d'indiquer la procédure qui a été retenue.

Le Gouvernement a décidé de mettre au concours tous les postes en même temps, que ce soient les trois postes de chefs de services – chef du Service de l'enseignement, chef du SFO (Service de la formation) et chef du CEGEF (Centre jurassien d'enseignement et de formation) – et, en parallèle, les postes des directeurs des nouvelles divisions. La volonté était d'ouvrir un maximum la possibilité justement pour les directeurs actuels des écoles de se profiler, et de se profiler sérieusement, pour les postes de chefs de services.

Le seul questionnement qu'on «pourrait» judicieusement se poser, c'est de se dire: est-ce que si un chef actuel d'une école est nommé à la tête d'un service, on aurait pu imaginer que d'autres personnes dans les écoles se profilent ou postulent pour les postes de directeur de division ? C'est très technique mais c'est la question qu'on pourrait se poser.

Le reste, la précipitation ou les stratégies. Alors, cela, je trouve grave de laisser entendre que le Gouvernement sait à l'avance qui il nommera. Ce n'est pas du tout le cas. D'ailleurs, la preuve en a été faite avec la première nomination à la division artisanale: certains pressentaient certaines personnes, d'autres en pressentaient d'autres et la nomination s'est faite sereinement avec une personne compétente.

Donc, je répète que les mises au concours ont été sereines, cohérentes. Les délais, certes, ont été courts parce

qu'on souhaite mettre en œuvre dès février toute la nouvelle organisation pour qu'à la rentrée 2007, des enseignants dans les différentes écoles qui feront partie des divisions, ces directeurs de divisions et les chefs de services puissent travailler ensemble.

Maintenant, je tiens à le dire, on est entré dans le processus d'audition, de traitement des dossiers. Il faut dire que c'est extrêmement intéressant. Des personnes, de l'interne et de l'externe, se sont profilées pour ces postes, ce qui tend à dire que la réforme non seulement a été ambitieuse à nos yeux mais est intéressante pour des personnes qui souhaitent s'engager pour la formation et l'éducation dans le Jura. Et c'est cela qui compte en premier lieu.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

Formation de nurses et loi sur l'action sociale

Mme Nicole Lachat (PCSI): Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'action sociale, les nurses sont inquiètes car la formation de nurse proprement dite n'existe plus.

Dans le canton de Berne, ce CFC n'est même plus reconnu. Par conséquent, les détentrices ne sont plus considérées comme personnel qualifié. Cette situation sous-entend un déclassement au niveau des salaires et des responsabilités.

Le Canton pourrait-il prévoir de mettre sur pied une passerelle qui permette aux nurses de bénéficier d'une égalité de traitement avec les éducatrices de la petite enfance et qui reconnaisse leurs compétences acquises depuis de longues années de pratique?

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Effectivement, le diplôme de nurse est un titre professionnel qui est octroyé par des écoles dont la vocation était – j'utilise donc l'imparfait – de former des nurses. Ces écoles spécifiques n'existent plus aujourd'hui. Il semble que la dernière école, l'Ecole valaisanne de nurse, a terminé cette formation cette année. Les écoles n'accorderont donc plus de diplôme dans ce secteur d'activité.

Cette mission a été remplacée par celle d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance et il s'agit ici aussi d'une formation sur trois ans, qui peut être accomplie en emploi.

Je dois dire que je n'ai pas d'autres informations relatives à la reconnaissance du diplôme en vue de la compléter par une formation pour obtenir l'équivalent d'un diplôme d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.

Ce que j'ai reçu comme information complémentaire, c'est que, pour ce qui se passe dans le Jura, il y a effectivement quelques difficultés. Je sais également qu'un certain nombre de nurses, qui ont quitté les maternités de l'Hôpital du Jura, peuvent travailler dans les crèches.

Voilà les quelques informations en ma possession mais je vais bien sûr faire examiner votre proposition pour voir de quelle manière nous pouvons répondre à une attente, à mes yeux légitime, de ces personnes qui ont un bagage et une expérience extrêmement intéressants.

Mme Nicole Lachat (PCSI): Je ne suis pas satisfaite.

Renforcement pédiatrique des urgences à l'hôpital de Porrentruy

M. Francis Beuchat (PCSI): Quelle surprise hier en ouvrant ma boîte aux lettres et en découvrant une information à la population au sujet de la pédiatrie de l'hôpital de Porrentruy! Premier sentiment: ah! enfin, il nous donne des informations sur ce qu'il s'y passe réellement et à quel moment le déplacement du service se fera exactement.

Deuxième sentiment: ah! enfin, ils vont nous faire découvrir en quoi consiste ce fameux renforcement pédiatrique arraché de justesse lors de l'arrêt portant modification du plan hospitalier au Parlement jurassien. Et c'est bien là que j'ai dû me résoudre à une terrible amertume pour ne pas dire à un écoeurément certain!

Le document dit ceci: «Dans les cas de maladie, fièvre, toux, vomissements, l'enfant sera orienté vers un médecin de la région ou le service de pédiatrie de Delémont». Comprenez: si votre enfant a un panaris, pas de problème, on s'en occupera à Porrentruy; par contre, s'il a des vomissements, de la fièvre, alors direction Delémont.

Laissez-moi craindre que la volonté d'assurer une sécurité sanitaire minimale pour les enfants du district de Porrentruy, qui avait justifié ce renforcement pédiatrique du service des urgences, n'est pas ici assurée.

Il est manifeste, à la lecture de ce dépliant intitulé «Information importante concernant la pédiatrie», que les décisions parlementaires sur le renforcement pédiatrique du service des urgences de Porrentruy sont totalement bafouées. Mais qui pilote l'avion sur le plan stratégique? Il devient fréquent que l'Hôpital du Jura détourne, au moment de l'application de la gestion, des décisions stratégiques pourtant décidées par le Parlement, seul souverain en la matière.

Ma question est donc la suivante: le Gouvernement a-t-il été mis au courant de cette annonce qui, manifestement, détourne les décisions politiques stratégiques prises dans cette enceinte il y a peu et que compte-t-il faire pour faire respecter cette décision de renforcement pédiatrique du service des urgences à Porrentruy?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'aimerais rappeler à cette tribune la volonté politique clairement exprimée tant par le Gouvernement que par le Parlement: la priorité doit être donnée à la sécurité.

A l'une des questions de fond que vous posez, Monsieur le Député, je n'ai en aucun cas validé le document transmis à la population ajolote. J'ai eu, très honnêtement, une information d'un premier document qui ne répondait pas à mon attente et j'ai répondu très rapidement en indiquant que le Gouvernement, dans le prolongement de votre décision, avait écrit à l'Hôpital du Jura en lui demandant d'appliquer les décisions des autorités politiques. La responsabilité incombe à l'Hôpital du Jura. Nous sommes dans l'opérationnel et non pas dans le stratégique. C'est la réponse que j'ai donnée au premier projet de document qui devait être transmis à la population ajolote.

Je regrette également qu'une information soit donnée 48 heures avant la fermeture du service pédiatrique. En matière de communication, on peut véritablement s'améliorer.

Pour la suite, je vais réunir les quelques acteurs concernés. J'ai pris connaissance – parce qu'on a eu l'amabilité de m'en informer – qu'une résolution avait été déposée par les maires du district de Porrentruy. Je vais donc réunir ces différents acteurs. Si le plan n'a pas été respecté par l'Hôpital du Jura, et bien ce dernier devra apporter les correc-

tifs nécessaires. Je n'ai pas plus d'indications pour l'instant. Cela nécessite un examen approfondi mais le Service de la santé, depuis hier soir et, dans le prolongement, dès ce matin, examine ce document pour s'assurer si, véritablement, la décision des autorités politiques est respectée. A mes yeux, c'est fondamental.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

Nouveau certificat de salaire

M. Vincent Gigandet (PDC): Comme vous le savez sans doute, un nouveau certificat de salaire a été établi sous l'égide de la Conférence suisse des impôts (CSI). Bien qu'il ne doive pas être introduit à compter de l'année fiscale 2008, cette CSI recommande néanmoins aux cantons de l'introduire dès l'année fiscale 2007. Or, le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur cette recommandation de sorte que les contribuables ignorent encore la date précise de l'entrée en vigueur du nouveau certificat de salaire. Les entreprises ne peuvent s'accommoder de cette incertitude, non seulement parce que le nouveau certificat de salaire nécessite une adaptation de la comptabilité mais aussi de ses logiciels mais il implique aussi un ajustement des salaires à la politique salariale.

J'en viens donc à ma question et je demande au Gouvernement s'il peut nous dire aujourd'hui s'il a d'ores et déjà fixé la date d'introduction du nouveau certificat de salaire et, dans l'hypothèse d'une introduction en 2007 alors qu'il serait loisible d'accorder des dérogations, le cas échéant, les a-t-il prévues et en a-t-il déjà défini les conditions.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement jurassien a statué sur la question posée par Monsieur Gigandet lors de sa séance d'hier. Il a décidé que le nouveau certificat de salaire entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ce faisant, il a suivi la recommandation émise par la Conférence des directeurs des Finances, par l'Administration fédérale des finances et par le conseiller fédéral en charge du Département fédéral des Finances.

Il est prévu que le Service des contributions donne, dans le courant de cette semaine encore, une information à l'intention en particulier de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura. D'ailleurs, par le passé, en 2005 notamment, des séances d'informations aux milieux intéressés avaient déjà été données par ce biais-là.

Le Gouvernement n'a pas statué sur d'éventuelles dérogations. Si de telles demandes devaient être formulées, elles seront préalablement examinées par le Service des contributions et, sur la base de cet examen, les décisions seront prises en temps voulu.

L'entrée en vigueur interviendra en 2007 et sans qu'il soit prévu de dérogations.

M. Vincent Gigandet (PDC): Je suis satisfait.

Le président: Nous allons poursuivre l'étude de notre ordre du jour. Simplement une communication à l'intention des membres du Bureau. A la pause de ce matin, j'aimerais réunir brièvement les membres du Bureau pour l'attribution éventuelle d'un dossier.

3. Question écrite no 2044

Service de l'informatique: nouveau départ, nouvelles interrogations
Serge Vifian (PLR)

La presse régionale – heureusement qu'elle existe puisqu'elle constitue bientôt la source principale d'information des députés! – nous révèle que le chef du Service cantonal de l'informatique quitte son poste. Deux ans et demi après y avoir été nommé!

Selon les termes de la brève, le responsable de l'informatique cantonale était confronté à des problèmes structurels de fond qu'il jugeait trop lourds et il a préféré retourner dans le privé, «où il est possible de faire avancer les choses plus rapidement».

Voilà une explication qui a le mérite de la franchise mais qui ne nous rassure pas sur la capacité du secteur public à mener à bien sa nécessaire mutation.

Service stratégique s'il en est, l'informatique cantonale a connu de fréquents changements à sa tête ces dernières années.

1. Ces départs successifs cachent-ils un malaise profond ?
2. Ne suscitent-ils pas des inquiétudes en ce qui concerne la pérennité et la fiabilité des programmes assurant le traitement de l'information dans l'administration cantonale ?
3. Peut-on nous renseigner sur les «problèmes structurels de fond» qu'évoque le chef démissionnaire ?
4. Est-il possible d'en savoir plus sur cette difficulté à faire avancer les choses aussi rapidement dans le public que dans le privé ?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement relève que le domaine de l'informatique vit une constante évolution et que celle-ci est toujours plus rapide. Le cycle de vie des technologies ou des systèmes informatiques est de plus en plus court et dure trois à quatre ans aujourd'hui alors qu'il y a seulement une décennie, il était de huit à dix ans. La maîtrise de la complexité grandissante des architectures des systèmes (interconnexions multiples de systèmes hétéroclites, multiplication des technologies), la maîtrise des risques dans la mise en place de solutions afin d'éviter les dérapages de projets coûteux et de respecter les délais et les réponses toujours plus pointues à apporter aux exigences des services et des clients nécessitent donc une adaptation continue de l'organisation du Service de l'informatique.

Ceci dit, le Gouvernement répond comme suit aux questions:

Réponse à la question no 1

Non. Le Gouvernement relève que le chef du Service de l'informatique a quitté son poste pour accéder à de plus importantes fonctions dans le secteur privé, comme l'ont d'ailleurs fait ses trois prédécesseurs.

Il est vrai qu'il existe un problème de communication à l'interne du Service de l'informatique ainsi que d'organisation et de niveau de compétences. Les causes ont été identifiées et le Gouvernement a pris les mesures adéquates afin d'y porter remède, notamment en recourant aux services d'un médiateur ainsi qu'en faisant procéder à un audit de compétences de tous les collaborateurs.

Réponse à la question no 2

Le Gouvernement peut rassurer l'auteur de la question et lui répondre par la négative. En effet, le Service de l'informatique maîtrise parfaitement toutes les applications actuelles et il est en mesure de gérer l'ensemble de l'exploitation des systèmes utilisés. Par ailleurs, la réalisation

du schéma directeur, dont le Parlement a eu connaissance, s'effectue dans les délais indiqués.

Réponse à la question no 3

Ainsi que rappelé en préambule, l'informatique est un domaine qui évolue à la vitesse V, ce qui conduit nécessairement à revoir régulièrement ses structures. Il y a trois ans, le Gouvernement a décidé une opération appelée «ORDI XXI» qui a défini des groupes de compétences et précisé le cahier des charges de l'ensemble des collaborateurs. Il s'agit maintenant, dans une deuxième phase, de procéder à un audit de compétences pour vérifier l'adéquation entre les connaissances des collaborateurs et leur cahier des charges.

Le Gouvernement souhaite définir les lignes du développement futur du Service de l'informatique avant de remettre le poste de chef du Service de l'informatique au concours.

Pour le surplus, le Parlement, au travers de la commission de gestion et des finances, a été informé très largement sur la situation du Service de l'informatique. Son chef a en effet présenté, accompagné par le chancelier d'Etat, le rapport de gestion et répondu aux questions des députés lors de la séance du 19 avril dernier de cette commission.

Réponse à la question no 4

La presse a insisté sur les modalités de fonctionnement différentes des secteurs public et privé alors que le chef du Service de l'informatique avait surtout mis en visibilité la problématique concernant le secteur du développement informatique. L'audit ordonné par le Gouvernement devra permettre de porter une appréciation sur cette question. Pour le reste, le Gouvernement rappelle que le rôle et la mission du secteur public diffèrent de ceux du secteur privé.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Monsieur le député Serge Vifian est partiellement satisfait.

4. Arrêté octroyant une subvention annuelle à la fondation «Cours de Miracles», en constitution, pour la période 2007-2009

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 42 de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 2, alinéa 1, 4, lettre b, 11, alinéa 2, et 12 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles²,

arrête:

Article premier

¹ Une subvention annuelle de 110'000 francs est octroyée à la fondation «Cours de Miracles», en constitution, pour la période 2007-2009.

² Elle est destinée au soutien des activités qui seront déployées par la fondation.

Article 2

Ce montant est imputable au budget de l'Office de la culture, rubrique 520.365.06.

Article 3

Le Gouvernement veille, par son représentant dans la fondation, au bon fonctionnement de l'institution et notamment à l'usage conforme des subventions allouées.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard	Jean-Claude Montavon

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: L'article 42 de la Constitution jurassienne dit que l'Etat et les communes soutiennent les activités culturelles dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion. Le Canton prend ainsi des mesures de soutien aux activités culturelles. La norme constitutionnelle jurassienne est très large. L'article 42 a été voulu comme corollaire aux libertés de diffuser des opinions, liberté de l'art, liberté de la recherche, mentionnées à l'article 8 de la Constitution.

Sur la base de l'article 42 de la Constitution, le Parlement a adopté, le 9 novembre 1978, une loi sur l'encouragement des activités culturelles. Cette loi pose le principe sur lequel l'encouragement des activités culturelles incombe en priorité aux communes. L'Etat n'intervient qu'en soutien de leurs efforts. Il peut aussi prendre à sa charge les tâches culturelles que commande l'intérêt public. L'article 4 de la loi énumère les domaines dans lesquels les collectivités publiques doivent intervenir. La loi définit également les tâches particulières de l'Etat dans l'encouragement des activités culturelles, notamment les subventions aux personnes ayant une activité culturelle, le soutien d'efforts culturels spéciaux et de projets de développement culturel et la création de services particuliers.

Tel est l'état de la législation jurassienne en la matière.

Au cas d'espèce, pour revenir au message du Gouvernement qui nous est soumis, on constate que «Cours de Miracles» est une démarche culturelle qui a fait la démonstration de sa qualité, de son originalité et de sa fiabilité. Elle fait déjà l'objet d'une large reconnaissance au niveau cantonal, régional, voire national et international. Il faut relever, et cela est un résultat remarquable, le partenariat que «Cours de Miracles» a établi avec la Haute école de théâtre de Suisse romande, laquelle est une véritable université théâtrale.

Ce partenariat privilégié porte sur plusieurs axes parmi lesquels il faut relever la mise en route, dès 2007, d'un programme de formation continue centré sur la pratique d'animation théâtrale et destiné à des comédiens diplômés, des animateurs socioculturels et des enseignants. A terme, soit vers 2010, ce programme pourrait prendre de l'ampleur et devenir une formation de niveau maîtrise dont une bonne partie aurait lieu dans le Jura.

L'institutionnalisation de «Cours de Miracles» sous la forme d'une fondation lui assure une structure juridique indépendante des services de l'Etat, situation qui lui permettra de s'assurer un financement mixte constitué de ressources publiques (subventions du Canton et autres), privées (mécènes, partenaires) et propres (facturation des cours et des prestations).

En approuvant le budget 2005, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, vous avez d'ores et déjà procédé à une reconnaissance implicite de «Cours de Miracles» lorsque vous avez admis une ligne budgétaire spécifique. Ainsi, les budgets 2005 puis 2006 ont permis d'assurer à «Cours de Miracles» la couverture d'une base de fonctionnement constituée par les charges salariales minimales, à savoir 110'000 francs, pour une directrice de projet à 50 %, une secrétaire à 20 %, des mandats des recherches et des frais de fonctionnement.

Aujourd'hui, par l'octroi de la subvention qui fait l'objet de l'arrêté soumis à votre approbation, nous assurons la légitimation qui contribuera à asseoir l'audience de «Cours de Miracles» auprès des diverses instances de tous niveaux avec lesquelles l'institution est amenée à collaborer et à faciliter sa recherche de fonds destinés à assurer et à développer ses activités.

Le Canton n'entend pas faire la culture – il n'en aurait d'ailleurs ni les moyens, ni les compétences – mais aider des acteurs culturels, individus, associations ou fondations (comme «Cours de Miracles») dans leurs tâches de création et d'animation.

La culture est vecteur d'unité. L'apport créatif des activités culturelles est toujours plus indispensable. Il peut rendre notre existence plus vivante et plus riche. Les valeurs idéales que nous offre la culture exercent une influence stimulante sur notre comportement très attaché aux réalités (et peut-être trop attaché aux réalités) en mettant l'accent sur la dimension spirituelle de la vie.

Le théâtre est un art. Cela me fait penser à ce merveilleux proverbe roumain qui dit: «Découvre aujourd'hui, grâce aux connaissances, ce qu'hier tu ignorais car l'art n'a pas de fin et l'esprit de l'homme (l'homme et la femme s'entend) va toujours plus en avant».

C'est une commission de gestion et des finances unanime qui vous recommande d'entrer en matière et d'approuver l'arrêté relatif au soutien à la Fondation «Cours de Miracles» et, partant, l'octroi d'une subvention pour les années 2007 à 2009. Je vous en remercie.

Mme Nathalie Barthoulot (PS): Le groupe parlementaire socialiste s'est penché sur le message en lien avec le soutien à la Fondation «Cours de Miracles» pour les trois prochaines années et a posé les quatre constats principaux suivants:

- Le premier: En tant que tel, le projet est un projet totalement audacieux et novateur dans l'espace et le paysage culturel jurassiens. Il offre des perspectives intéressantes de mise en valeur et de rayonnement des arts de la scène et de la rue.
- Le deuxième constat est que les spectacles présentés par «Cours de Miracles» sont des spectacles teintés de poésie, de magie, de fraîcheur et d'audace. Dans ce sens, il convient de reconnaître mais surtout de soutenir et d'appuyer les efforts, le talent et la passion des comédiens et des personnes qui gravitent autour de cette structure. Avec cœur et passion, ils ont permis aux arts de la scène et de la rue de se développer dans un terreau jurassien très fertile et ont contribué à faire connaître et reconnaître cet art dans notre Canton. Il y a d'ailleurs un de ses représentants tout au fond de la salle.
- Le troisième constat est que le projet «Cours de Miracles» permettra au Jura de développer avec encore plus d'audace son rayonnement, son attractivité, ses compétences dans le domaine culturel, qui iront bien au-delà de nos frontières cantonales. Dans ce sens, «Cours de Miracles» a déjà instauré une collaboration très prometteuse avec la Haute école de théâtre de Suisse romande.
- Le quatrième et dernier constat est que, depuis quelques années, la structure «Cours de Miracles» est reconnue par le Canton à travers les subventions versées par celui-ci, plus particulièrement par les départements de l'Economie et de l'Education.

Aujourd'hui, «Cours de miracles» a obtenu sa renommée et sa légitimité qui sont reconnues à l'intérieur des frontiè-

res cantonales mais surtout à l'extérieur de celles-ci. Aussi, le temps est venu de permettre aux différents acteurs de «Cours de Miracles» (au sens strict et au sens large du terme) de pouvoir consolider la structure sur un horizon temporel de quelques années. Cette vue possible à moyen terme leur permettrait de véritablement développer la fondation mais elle signifierait aussi pour eux une validation du travail accompli jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce sens, «Cours de Miracles» doit être désormais reconnue dans le paysage culturel comme un véritable partenaire actif tant dans la formation que dans l'animation des arts de la scène et de la rue. Cette perspective s'inscrit d'ailleurs tout à fait dans la politique culturelle telle que l'imaginent les socialistes et pourra à terme interagir avec le futur centre d'expression artistique.

En conclusion et vous l'aurez bien compris, le groupe parlementaire socialiste soutiendra l'arrêté à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): A mon sens, le projet de soutien à «Cours de Miracles» est à recommander, notamment celui dû à l'initiatrice de cette nouvelle structure, Mme Marie-Jeanne Liengme, cheville ouvrière de ce nouveau style d'événements culturels jurassiens.

J'ai pu constater les bienfaits de cette innovation de culture théâtrale conduite et mise sur pied dans mon beau village de Saulcy! Ceci pour ceux qui ont pu assister à une des représentations de «Paille-foin». Cette initiative vécue de l'intérieur m'a permis de constater, par la mise en œuvre de ce projet, le rapprochement et le resserrement des liens, certes existants mais renforcés par ce «vécu autrement!» Cette mise en commun partagée entre plusieurs générations, puisque les acteurs étaient âgés de 6 à 85 ans, a conduit tout un village à se dépenser sans compter, à créer ensemble, à vivre l'éclosion d'un désir de théâtre, avec ses risques et ses périls, enfin à vivre également la culture à son niveau.

Pourquoi devoir toujours se déplacer ailleurs dans les grandes villes quand on peut réaliser de tels projets jusqu'au fond de nos campagnes! En créant et en développant nos forces sur place, nous contribuons également au sens du développement durable!

Si le groupe PDC n'est pas unanimement acquis à cet arrêté, je voudrais, par ces quelques arguments développés, prôner le bien-fondé du soutien nécessaire à la réalisation de cette nouvelle institution et le soutien à cette subvention étalée sur les années 2007 à 2009.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Cela a été dit, le Parlement a déjà eu l'occasion de discuter – mais très rapidement et avec, comme angle d'approche exclusif, le débat budgétaire – de la contribution financière à apporter par l'Etat à «Cours de Miracles». En effet, votre Autorité se prononçait, en décembre 2004 (par 43 voix contre 6) pour l'inscription au budget de l'Etat d'une ligne budgétaire de 110'000 francs en faveur de l'association «Cours de Miracles», école de formation par la création qui est également une institution culturelle pour l'animation théâtrale et les arts de la rue.

Le débat de ce jour est certes financier mais il est surtout et également culturel. A ce titre, je remercie le président de la CGF d'avoir pris la peine de situer le contexte sur le plan juridique mais également sur le plan culturel.

Je pense que la décision prise en 2004 était extrêmement positive. En effet, ce choix exprimé a permis depuis

lors à «Cours de Miracles» plusieurs «preuves». «Cours de Miracles» a assis son fonctionnement en démontrant sa fiabilité institutionnelle et a acquis une reconnaissance dans le domaine culturel et de la formation. «Cours de Miracles» a également confirmé la spécificité de ses démarches et a développé un superbe réseau de relations dans le Canton et hors de notre République en produisant toutefois l'essentiel de ses activités à l'intérieur du Canton.

«Cours de Miracles» a donc profité de ces deux années pour commencer de financer ses activités par des ressources mixtes privées et publiques. Cela a été dit, cette recherche de partenariats financiers sera facilitée et accrue par la nouvelle structure de fondation envisagée. Aujourd'hui, nous vous invitons à vous prononcer en faveur de la contribution financière à verser à cette fondation.

«Cours de Miracles» a donc mis à profit ces deux années pour ancrer ses collaborations externes. Dans l'espace BE-JUNE, ces collaborations sont nombreuses et, au-delà, je relèverai – cela a été fait mais je tiens à porter l'accent sur cette collaboration – son partenariat avec la Haute école de théâtre de Suisse romande – qui devient une HES-SO répondant aux critères des Accords de Bologne – mais aussi (c'est peut-être moins connu mais c'est important) avec le Petit théâtre de Lausanne où «Cours de Miracles» a animé un semestre de théâtre pour le jeune public. Cela tend à montrer que «Cours de Miracles» est reconnue institutionnellement mais également comme partenaire pour l'animation théâtrale.

Pour répondre aux exigences HES, la Haute école doit proposer une formation continue. C'est là que c'est extrêmement important et intéressant, les contacts qui ont été liés avec M. Bohnen, avec M. Cancelli, ont permis dans un premier temps, je dirais, des relations quasi de bienveillance de la HET par rapport à «Cours de Miracles». Mais ces relations se sont transformées en un véritable partenariat professionnel et un partenariat d'institution à institution. Tout récemment, j'ai rencontré MM. Cancelli et Bohnen qui sont venus à Delémont et ils nous indiquent à quel point la reconnaissance de l'Etat de cette fondation était aussi un signe pour la Haute école de la légitimité de leur partenariat.

Bref, cela a été dit par la députée Willemin, la coordinatrice, Marie-Jeanne Liegme, sait tisser des réseaux et je crois que la force de «Cours de Miracles», c'est son professionnalisme et sa reconnaissance à l'extérieur du Canton par la Haute école mais c'est aussi la volonté de mettre au cœur du débat la culture, le théâtre. Et le théâtre, cela a été dit mais je tiens aussi à le dire, c'est un magnifique réseau, c'est une magnifique manière d'intégrer les jeunes, d'intégrer les moins jeunes et de travailler culturellement au développement d'identités villageoises.

Il y a eu Saulcy, il y a eu également d'autres projets avec des associations locales, il y a eu Cornol, il y a eu Vicques, il y a Le Noirmont actuellement, il y a Bassecourt ou encore des partenariats plus ponctuels avec les musées, avec l'association «enPHASE» pour la mise en œuvre, avec le domaine sportif, d'une semaine proposée à des personnes handicapées. Il y a eu la Fête du peuple, il y a les écoles, il y a des troupes de théâtres, les fanfares et les mairies jurassiennes, qui font appel à «Cours de Miracles» pour parfaire leur projet, pour y donner du sens, pour y donner de la saveur, du contenu et de la forme artistiques.

Bref, je pourrais encore citer – parce que je trouve que c'est aussi un exemple sympathique de ce qui pourra se passer en terme de partenariat privé – l'exemple tout récent du nouveau projet de «bibliocycle». Je ne sais pas si vous

avez déjà vu circuler le bibliocycle, c'est donc une gigantesque bibliothèque ambulante, un vélo avec, devant, une grande plate-forme où il y a des livres. Le bibliocycle sillonne nos villes et nos villages pour la promotion de la lecture et il est soutenu par la Banque cantonale du Jura. C'est ce type de partenariat qui peut mettre la culture au cœur de nos démarches.

«Cours de Miracles» s'est adressée au Canton pour obtenir les moyens de pérenniser ses activités. Pour viser le plus long terme, elle doit en effet, comme toute institution ou entreprise, l'anticiper par la recherche et le développement. Dans le contexte positif que je vous décris, nous observons que «Cours de Miracles» – qui était une structure qui pouvait être éphémère, qui était née dans le sillage d'Expo.02 – a su se distinguer culturellement, justement avec professionnalisme et avec audace.

Afin de lui donner la possibilité de se développer, tant les membres de l'association que l'Etat ont estimé que cette dernière devait se désarrimer du seul financement de l'Etat et qu'elle devait prendre le risque d'une certaine indépendance. Cette appréciation s'est traduite par la volonté de constitution d'une fondation. Cette nouvelle personnalité juridique lui confère une mission spécifique et lui permettra de se donner les moyens de rechercher d'autres partenaires.

Le Gouvernement vous propose donc de lui octroyer cette autonomie, en lui suggérant de n'avoir à son bord – d'ailleurs, vous l'avez également vu, en prenant en considération le projet d'élaboration des actes de la fondation – plus qu'un seul représentant de l'Etat. Celui-ci ne sera pas le président de la fondation. Il y aura également des personnalités de l'extérieur. Il y aura une place réservée pour le Jura bernois. Ainsi, nous imaginons, à terme, pouvoir avoir une légitimité institutionnelle interjurassienne.

Je peux encore préciser que «Cours de Miracles» demandait une assise financière de 110'000 francs garantie sur cinq ans. Le Gouvernement propose aujourd'hui un compromis prudent dans la conjoncture actuelle: trois ans d'une garantie financière de 110'000 francs par an, moyennant des contreparties pour moitié dans la rubrique budgétaire des subventions renouvelables de l'Office cantonal de la culture (35'000 francs) et un soutien via le fonds de la coopération (20'000 francs).

Avant de conclure, je ne saurais manquer de remercier le président de la CGF et les membres de ladite commission pour la qualité du débat mené. Mes remerciements vont également à la coordonatrice de «Cours de Miracles», Marie-Jeanne Liegme, à son équipe, à tous les jeunes et moins jeunes qui s'engagent et qui croient à «Cours de Miracles», pour la volonté mise dans le développement de leur projet. Dans ce contexte, je vous propose donc d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

5. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (fondation Père) (première lecture)

6. Modification de la loi concernant la péréquation financière (fondation Père) (première lecture)

7. Modification du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes (fondation Pérène) (première lecture)

Message du Gouvernement:

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Comme il l'avait annoncé dans le cadre des mesures de correction (mesure no 3.8) accompagnant le plan financier 2004-2007, le Gouvernement a l'avantage de soumettre à votre approbation trois modifications, à savoir de la loi scolaire, de la loi concernant la péréquation financière et du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes.

Ces modifications permettront la suppression de la couverture du déficit et le subventionnement de cette institution au moyen d'une enveloppe financière.

Historique

- La fondation Pérène est issue de la fusion des fondations «Foyer jurassien d'éducation» et fondation «Plein-Soleil». Cette nouvelle fondation a repris le même but, à savoir la création et la gestion d'institutions destinées à l'éducation et à l'hébergement d'enfants souffrant de handicaps physiques ou mentaux, d'atteintes psychopathologiques graves ou de troubles du comportement ou du développement, ceci jusqu'à leur 18^e année. Elle œuvre dans le cadre des mesures scolaires spéciales de la loi fédérale sur l'assurance invalidité.
- La fondation Pérène accueille donc, selon les cas en internat ou en externat, des enfants et des adolescents qui, en raison de leur handicap, ne sont pas en mesure de bénéficier de la scolarité obligatoire ordinaire (article 37 de la loi scolaire).
- Depuis l'entrée en souveraineté, le financement des frais du «Foyer jurassien d'éducation» et du «Centre orthopédagogique Plein-Soleil» jusqu'en 1996, puis de la fondation «Pérène» depuis 1997, aussi bien au titre du fonctionnement que des investissements, est assuré par une participation de l'Etat et des communes et par des subventions de l'Office fédéral des assurances sociales (ci-après OFAS).
- Jusqu'à fin 1991, les dispositions de l'ancienne loi sur les œuvres sociales garantissaient la couverture complète du déficit si certaines conditions (notamment relatives au nombre d'emplois et à la rémunération) étaient remplies.
- Ce principe a été repris lorsque les deux institutions d'alors ont été soumises à la nouvelle loi scolaire en janvier 1992.

Le dispositif de financement en vigueur

- Le principe fondamental d'une aide publique est ancré à l'article 36 de la Constitution. Cette disposition n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers lors de son adoption.
- La loi scolaire du 20 décembre 1990 précise cette disposition à son article 40: «L'Etat et les communes participent au financement des institutions d'éducation spécialisée, les Contributions fédérales demeurant réservées».
- Les articles 69 à 81 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 détaillent ces dispositions, en restant toutefois dans

des termes généraux s'agissant de la prise en charge du découvert.

L'article 80 indique simplement: «Les dépenses d'exploitation et les dépenses générales telles que définies par l'article 152, chiffre 2 et 3 de la loi scolaire sont financées et réparties conformément aux articles 153 et 154 de la dite loi, après déduction des contributions fédérales».

- Lors de la première modification de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes à fin 1994, le Parlement a jugé utile d'insérer ce principe de couverture du déficit dans deux textes:
 - à l'article 154, alinéa 1, de la loi scolaire du 20 décembre 1990: «(...) L'excédent des charges des institutions spécialisées (article 40, alinéa 2) est réparti selon le même critère».
 - à l'article premier, alinéa 2, du décret du 14 décembre 1994 fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes: «La répartition de l'excédent des charges des institutions spécialisées (article 40, alinéa 2 LS) comprend les dépenses générales et les dépenses de fonctionnement (article 152, chiffres 2 et 3 LS)».

Ce mode de financement est certes appréciable pour la fondation Pérène, mais un peu moins pour l'Etat qui doit en pratique inscrire dans son budget des dépenses décidées par une autre structure, à savoir le conseil de fondation où quatre membres sur quinze sont désignés par l'Etat.

Les difficultés rencontrées

Chacun s'accorde à dire que le système actuel est rigide et obsolète. Il ne valorise pas le bénéficiaire comme un réel partenaire. Il se base sur des événements passés et n'incite pas l'institution à opter pour une gestion anticipative visant à planifier ses activités en fonction de sa mission et des ressources que l'Etat peut investir à ce titre.

La solution proposée

- Dans plusieurs cantons, les autorités ont privilégié des contrats ou des mandats de prestation entre les pouvoirs publics subventionnant et les organismes assumant une tâche publique.
- Une telle option est très complexe à mettre en place et à gérer ensuite, surtout pour des catégories de prestataires comme les institutions d'éducation spécialisée où de nombreux paramètres sont évolutifs.
- Les expériences réalisées dans d'autres cantons et en cours chez nous auprès des institutions relevant, par exemple, de la loi sur l'action sociale démontrent qu'il est possible de dégager une solution avec le système d'une enveloppe financière.
- L'Etat et l'institution définissent et négocient les montants à mettre à disposition annuellement pour une période de quatre ans. Cette solution a l'avantage d'améliorer la qualité de la planification, d'accentuer la prise de responsabilités de l'institution et de limiter les risques pour les deux partenaires.
- Si les deux parties n'arrivaient pas à un accord, elles établissent un état de situation à soumettre au Gouvernement. Celui-ci arrêterait alors sa décision avant le début de la période concernée.

Les conditions posées

- Tout d'abord, il y aura lieu de prescrire le nombre d'enfants et d'adolescents (fourchette) que la fondation Pérène doit

prendre en charge pour bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière. Il faut en effet éviter que le système de l'enveloppe financière soit contourné par une modification des conditions d'admission, ce qui pourrait avoir pour conséquence l'envoi d'enfants et d'adolescents dans des institutions extracantonales.

- Les conditions fixeront également des normes s'agissant des périodes d'ouverture, de la qualité de l'hébergement et de la prise en charge, etc.
- Le régime salarial mis en place en 1987 pour toutes les institutions jurassiennes (Fondation Les Castors, Fondation Dépendances, Fondation St-Germain et Fondation Pérène) a fait ses preuves et a évité de nombreux problèmes de sur-enchère ou de sous-enchère. Il est maintenu, mais des simplifications seront toutefois apportées dans les procédures, notamment dans le but de raccourcir les délais lors de la fixation du salaire d'un nouveau membre du personnel.

Les nouvelles compétences dévolues à l'institution

- Les responsables de l'institution définissent et négocient préalablement avec les représentants de l'Etat les enveloppes annuelles portant sur une période en principe quadriennale en se basant sur une planification financière détaillée et acceptée par les deux partenaires.
- Les responsables de la fondation n'auront plus à justifier, position après position, du budget de l'institution. Il leur appartiendra de gérer, dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, l'ensemble des dépenses en les ajustant aux subventions éventuelles de la Confédération et à l'enveloppe financière versée par le Canton.
- Si la classification des emplois demeure sous une gestion interinstitutionnelle incluant les établissements relevant du Service de l'action sociale, la Fondation Pérène pourra régir librement la dotation en personnel. Il est certain que les dirigeants sont le mieux à même de définir les priorités s'agissant des tâches à accomplir.

Les modifications légales proposées

Comme explicité précédemment le passage du principe de «couverture du déficit» à celui d'«enveloppe financière» ne nécessite en soi pas de grandes modifications législatives.

Ces modifications concernent:

- l'article 40, alinéa 2 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau) de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (RSJU 410.11),
- l'article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur) du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes (RSJU 410.16),

selon le projet que vous trouverez en annexe.

Dans le même temps, le Gouvernement estime nécessaire de clarifier le financement des subventions d'investissement des institutions d'éducation spécialisée. En effet, à répétées reprises, le Parlement a soumis ce type de subventions, et non seulement les subventions de fonctionnement de ces institutions, à la répartition des charges de l'enseignement (voir les arrêtés du Parlement du 26 juin 1996 octroyant une subvention en faveur de l'internat de Pré-Rambevau et du 28 août 2002 octroyant une subvention en faveur de la Villa Merguin). Toutefois, contrairement à d'autres domaines (par exemple à celui l'action sociale), une répartition des dépenses d'investissement n'était pas prévue par les textes légaux. Le présent projet vise à y pallier.

Pour ce faire le Gouvernement vous invite à compléter:

- l'article 30, chiffre 5 (nouvelle teneur), de la loi concernant la péréquation financière (RSJU 651),
- l'article 154, alinéa 1 (nouvelle teneur), de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (RSJU 410.11),
- l'article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur), du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes (RSJU 410.16).

Pour des raisons de comptabilité, ces modifications doivent entrer en vigueur au début d'une année civile, 2007 en l'occurrence.

Conclusion

Le bureau du conseil de la fondation Pérène, la direction ainsi que la commission du personnel et les syndicats ont été associés aux réflexions ayant conduit à l'élaboration du présent message et y souscrivent.

Dès lors, le Gouvernement invite le Parlement à ratifier ces modifications législatives.

Delémont, le 13 juin 2006

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente: Elisabeth Baume-Schneider	Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod
---	--

Tableaux comparatifs :

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
Loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Loi scolaire) du 20 décembre 1990	Loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Loi scolaire)	
<u>Article 40</u>	<u>Article 40, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)</u>	
¹ L'Etat et les communes participent au financement des institutions d'éducation spécialisée, les contributions fédérales demeurant réservées.	¹ Inchangé.	Bien que le nouveau projet de répartition des tâches et des charges entre la Confédération et les cantons supprime le subventionnement fédéral, cette disposition doit encore être maintenue tant que la nouvelle loi fédérale n'est pas entrée en force.
² Les traitements du personnel d'enseignement et d'éducation des institutions ainsi que les autres dépenses d'exploitations sont financés conformément aux articles 152 à 154.	² Les frais d'exploitation, notamment les dépenses d'exploitation et les dépenses dites générales au sens de l'article 152, chiffres 2 et 3, des institutions d'éducation spécialisée sont financés au moyen d'une enveloppe fixée périodiquement par le Gouvernement.	La modification fondamentale du mode de soutien est concrétisée dans cet alinéa. Le contrat qui sera passé entre le Gouvernement et la Fondation Pérène règlera les modalités de calcul de l'enveloppe.
	³ Aucune allocation au-delà de l'enveloppe n'est due aux institutions d'éducation spécialisée, sous réserve d'une prise en charge des dépenses d'investissement au sens de l'article 152, chiffre 1.	Le soutien des pouvoirs publics aux dépenses d'investissement à toujours fait l'objet de décisions particulières du Parlement. Cela continuera d'être le cas.
Article 154	<u>Article 154, alinéa 1 (nouvelle teneur)</u>	
Art. 154 ¹ Le Parlement fixe par décret les modalités de répartition des dépenses dites générales entre les communes. Il tient compte de la population. L'excédent des charges des institutions spécialisées (article 40, alinéa 2) est réparti selon le même critère.	Art. 154 ¹ Le Parlement fixe par décret les modalités de répartition des dépenses dites générales entre les communes. Il tient compte de la population. La participation en faveur des institutions spécialisées aux frais d'exploitation et aux dépenses d'investissement (art. 40) est répartie selon le même critère.	Il convient ici de préciser la volonté initialement exprimée par le législateur, à savoir que les subventions pour l'investissement étaient également admises à la répartition des charges.

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires																																																																				
Loi concernant la péréquation financière du 20 octobre 2004	Loi concernant la péréquation financière																																																																					
<u>Article 30</u>	<u>Article 30 (nouvelle teneur)</u>																																																																					
<p>La péréquation financière indirecte régit la répartition des charges entre l'Etat et les communes dans les domaines et selon les clés suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Domaine</th> <th colspan="2">Etat</th> <th colspan="2">Communes</th> </tr> <tr> <th>%</th> <th>%</th> <th>%</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Action sociale</td> <td>60</td> <td></td> <td>40</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Assurances sociales</td> <td>66,66</td> <td></td> <td>33,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3. Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture</td> <td>100</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4. Santé</td> <td>100</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire)</td> <td>31</td> <td></td> <td>69</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Domaine	Etat		Communes		%	%	%	%	1. Action sociale	60		40		2. Assurances sociales	66,66		33,33		3. Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture	100		0		4. Santé	100		0		5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire)	31		69		<p>La péréquation financière indirecte régit la répartition des charges entre l'Etat et les communes dans les domaines et selon les clés suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Domaine</th> <th colspan="2">Etat</th> <th colspan="2">Communes</th> </tr> <tr> <th>%</th> <th>%</th> <th>%</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Action sociale</td> <td>60</td> <td></td> <td>40</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Assurances sociales</td> <td>66,66</td> <td></td> <td>33,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3. Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture</td> <td>100</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4. Santé</td> <td>100</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire et frais d'exploitation et dépenses d'investissement des institutions selon l'article 40 de la loi scolaire)</td> <td>31</td> <td></td> <td>69</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Domaine	Etat		Communes		%	%	%	%	1. Action sociale	60		40		2. Assurances sociales	66,66		33,33		3. Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture	100		0		4. Santé	100		0		5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire et frais d'exploitation et dépenses d'investissement des institutions selon l'article 40 de la loi scolaire)	31		69		<p>Cette précision est nécessaire pour respecter la volonté initiale du législateur, selon les décisions qui ont déjà été prises (internat de Pré-Rambevoux, Villa Merguin)</p>
Domaine		Etat		Communes																																																																		
	%	%	%	%																																																																		
1. Action sociale	60		40																																																																			
2. Assurances sociales	66,66		33,33																																																																			
3. Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture	100		0																																																																			
4. Santé	100		0																																																																			
5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire)	31		69																																																																			
Domaine	Etat		Communes																																																																			
	%	%	%	%																																																																		
1. Action sociale	60		40																																																																			
2. Assurances sociales	66,66		33,33																																																																			
3. Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture	100		0																																																																			
4. Santé	100		0																																																																			
5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire et frais d'exploitation et dépenses d'investissement des institutions selon l'article 40 de la loi scolaire)	31		69																																																																			
Décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes du 14 décembre 1994	Décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes																																																																					
<u>Article premier</u>	<u>Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)</u>																																																																					
<p>¹ La répartition de charges prévue à l'article 154, alinéa 1, de la loi scolaire comprend les dépenses scolaires générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les traitements de base et les treizièmes mois de traitement, les allocations, les indemnités et les gratifications versés aux directeurs, enseignants et remplaçants; b) les contributions de l'employeur versées aux assurances sociales, à la Caisse des allocations familiales et à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura; c) les frais occasionnés par les transports d'élèves (article 8, alinéa 2, LS); d) les indemnités de déplacement versées aux enseignants (article 91, alinéa 2, LS). 	<p>¹ Inchangé.</p>																																																																					
<p>² La répartition de l'excédent de charges des institutions spécialisées (art. 40, al. 2, LS) comprend les dépenses générales et les dépenses de fonctionnement (art. 152, ch. 2 et 3, LS).</p>	<p>² La prise en charge des frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des institutions d'éducation spécialisée selon l'article 40 de la loi scolaire est admise à la répartition des charges scolaires.</p>	<p>Il s'agit d'une reprise de l'article 154 de la loi scolaire.</p>																																																																				

Modification de la loi sur l'école infantine, l'école primaire et l'école secondaire (Loi scolaire)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école infantine, l'école primaire et l'école secondaire (Loi scolaire) (RSJU 410.111) est modifiée comme il suit:

Article 40, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

² Les frais d'exploitation, notamment les dépenses d'exploitation et les dépenses dites générales au sens de l'article 152, chiffres 2 et 3, des institutions d'éducation spécialisée sont financées au moyen d'une enveloppe fixée périodiquement par le Gouvernement.

Commission et Gouvernement:

² Les frais d'exploitation des institutions d'éducation spécialisée, notamment les dépenses d'exploitation et les dépenses dites générales au sens de l'article 152, chiffres 2 et 3, sont financés au moyen d'une enveloppe fixée périodiquement par le Gouvernement.

³ Aucune allocation au-delà de l'enveloppe n'est due aux institutions d'éducation spécialisée, sous réserve d'une prise en charge des dépenses d'investissement au sens de l'article 152, chiffre 1.

Article 154, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Parlement fixe par décret les modalités de répartition des dépenses dites générales entre les communes. Il tient compte de la population. La participation en faveur des institutions spécialisées aux frais d'exploitation et aux dépenses d'investissement (article 40) est répartie selon le même critère.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Commission et Gouvernement:

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi concernant la péréquation financière

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière (RSJU 651) est modifiée comme il suit:

Article 30 (nouvelle teneur)

La péréquation financière indirecte régit la répartition des charges entre l'Etat et les communes dans les domaines et

selon les clés suivants:

Domaine	Etat %	Communes %
1. Action sociale	60	40
2. Assurances sociales	66.66	33,33
3. Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture	100	0
4. Santé	100	0
5. Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire et frais d'exploitation et dépenses d'investissement des institutions selon l'article 40 de la loi scolaire)	31	69

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Commission et Gouvernement:

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

Le décret du 14 décembre 1994 fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes (RSJU 410.16) est modifié comme il suit:

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La prise en charge des frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des institutions d'éducation spécialisée selon l'article 40 de la loi scolaire est admise à la répartition des charges scolaires.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Commission et Gouvernement:

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Fritz Winkler (PLR), rapporteur de la commission de gestion et des finances: La commission de gestion et des finances a étudié avec beaucoup d'attention et de sérieux le message relatif au nouveau mode de financement de la fondation Père.

Je vous rappelle en préambule que la fondation Pèrène est issue de la fusion du «Foyer jurassien d'éducation» et de la fondation «Plein-Soleil». Cette nouvelle fondation poursuit les mêmes buts que les institutions qui l'ont précédée, à savoir la prise en charge d'enfants souffrant de handicaps ou de troubles du développement ou du comportement.

Aujourd'hui, cette institution est financée en partie par l'Office fédéral des assurances sociales et en partie par l'Etat et les communes jurassiennes. Ces dernières prennent en charge les déficits de la fondation, selon la loi concernant la péréquation financière; cela signifie que, chaque année, le Canton inscrit à son budget les dépenses que prévoit d'avoir la fondation et sur lesquelles il n'a pourtant que peu d'influence.

Le Gouvernement nous propose aujourd'hui de modifier cette façon de faire peu satisfaisante et d'allouer une enveloppe financière à la fondation. Il s'agit à la fois de mieux reconnaître le rôle de partenaire de la fondation et de lui permettre de planifier davantage ses activités en fonction de ses missions et des moyens financiers que peut lui accorder l'Etat.

Ce système de l'enveloppe financière est déjà appliqué pour d'autres institutions mais l'introduction de ce nouveau mode de financement ne nécessitait alors pas de modification de bases légales.

Concrètement, Pèrène et l'Etat jurassien négocieront afin de définir un montant annuel destiné à financer les activités de la Fondation. De nouvelles négociations auront lieu tous les quatre ans.

Cet objet a été traité par notre commission le mercredi 13 septembre, en présence de Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider et M. Daniel Egloff, chef du Service financier de l'enseignement, que je remercie au passage pour leurs précisions.

Ce dossier n'est en fait rien d'autre que la concrétisation de la mesure 3.8 du programme d'économies. C'est finalement une question de principe qu'il faut trancher: le système de l'enveloppe financière doit responsabiliser les institutions et leur personnel dirigeant mais aussi rationaliser les dépenses de l'Etat et lui permettre d'élaborer un budget plus fiable, sur la base de données plus sûres.

La fondation Pèrène est très favorable à ce système, qui lui offre davantage de souplesse.

Les collaborateurs de la fondation Pèrène seront soumis au droit privé. Leurs salaires seront toutefois fonction du régime salarial existant depuis 2005 et qui s'inspire de l'échelle des traitements de l'Etat.

Le groupe libéral-radical est tout à fait acquis au principe de l'enveloppe financière. De cette façon, la fondation Pèrène assume pleinement ses responsabilités et fixe plus librement ses priorités, dans le respect bien sûr des textes légaux qui définissent sa mission. Des «garde-fous» seront aussi posés, par rapport aux placements extracantonaux notamment, pour éviter tout dérapage. Notre groupe va d'ailleurs proposer dans un proche avenir le même système d'enveloppes financières pour d'autres fondations et institutions.

L'adoption de cette loi débouche sur la modification de deux autres textes. Il s'agit de la loi concernant la péréquation financière, en particulier son article 30, ainsi que du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes, plus précisément son article premier, alinéa 2. C'est pourquoi une seule entrée en matière est proposée.

Chers collègues députés, c'est à la fois au nom de la CGF, qui est unanime sur ce projet, et de mon groupe, que je représente par la même occasion, que je vous demande d'ac-

cepter l'entrée en matière de ces textes. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous nous opposerons à l'entrée en matière pour une question de principe.

L'application du système d'enveloppes financières est un bon moyen, connu, pour limiter les coûts d'un service. Si ce système est parfait pour contenir les dépenses qui se traduisent essentiellement par de l'achat de matériel, il en va différemment pour ce qui touche à la santé – on aura l'occasion d'y revenir plus avant dans l'ordre du jour – aux dépenses sociales ou à l'éducation. Quand on parle de matériel, c'est l'offre qui définit les besoins. Dans les autres domaines que j'ai cités, qui concernent des personnes, c'est l'inverse qui se produit. On doit adapter l'offre aux besoins identifiés.

Pour ce qui est de Pèrène, imposer une enveloppe signifie que nous accepterons de répondre aux besoins jusqu'à un certain niveau. Au-delà, si des besoins se font sentir, on tentera d'y répondre par des moyens différents, malheureusement souvent inadaptés.

L'accueil d'enfants, de jeunes, différents, leur accompagnement vers un développement personnel optimal, est le rôle que doit jouer Pèrène. Lorsque toutes les places seront occupées et que le besoin du recours à cette institution sera identifié pour un enfant, on ne pourra plus y répondre. On proposera comme solution alternative le placement dans une institution sise hors du Canton ou, pire, on le maintiendra dans des classes de soutien qui n'ont pas été créées pour cela, ni dans la philosophie, ni dans la formation professionnelle du personnel en charge de ces classes. Le phénomène du domino se poursuivra car lorsque des problèmes de nature différentes, peut-être moins pointues mais réelles, auront été constatées chez un enfant, justifiant son transfert dans une classe de soutien où sa prise en charge sera meilleure, on devra indiquer qu'il n'y a plus de places dans les classes de soutien et qu'il doit poursuivre sa scolarité dans la filière normale.

Ce n'est pas de la science-fiction. J'ai connu ce phénomène régulièrement alors que j'enseignais à Delémont. Je sais qu'il n'a pas disparu. Les conséquences sont importantes, souvent désastreuses pour l'élève, pour l'enfant, le jeune, qui, par la force des choses, connaît une exclusion de la classe car il ne peut atteindre les compétences exigées par les programmes enseignés. La prise en charge d'enfants différents doit impérativement être assumée par du personnel qualifié, exerçant leur profession dans des conditions adéquates.

Cette limitation du soutien à des enfants différents est la première raison pour laquelle nous nous opposons à une enveloppe financière pour Pèrène et les autres institutions éducatives spécialisées, comme le prévoit l'article de loi. Car ce principe pourra alors s'appliquer à d'autres institutions du même type.

La seconde est que la négociation sur la première enveloppe n'est pas terminée. Contrairement à ce qu'a dit Fritz Winkler tout à l'heure, Pèrène n'est pas forcément d'accord avec l'enveloppe financière puisque sa proposition va vers une enveloppe financière conditionnelle et non pas une enveloppe financière finie. A ma demande en CGF, nous avons reçu le projet du contrat de prestations qu'impliquera le système de l'enveloppe financière. Il s'agit d'un projet. Vous pouvez le voir vous-mêmes, on l'a reçu lundi par courrier électronique. Ainsi, sans que des discussions aient abouti

sur les prestations attendues de Péréne, nous allons bloquer tout le processus de négociation et de réflexion en introduisant dans la loi l'instrument de l'enveloppe financière. Le projet prévoit bien que l'enveloppe pourra être modifiée en cas d'événements extraordinaires et non prévisibles, mais jamais à la hausse. Le nombre de places disponibles, lui, est fixé, bloqué.

Le rôle de notre Parlement n'est pas d'établir les règles de négociation. Le Gouvernement doit venir nous présenter le résultat de ces discussions, en précisant ce qu'il a accepté ou refusé et pourquoi. Notre rôle est ensuite de dire si le travail gouvernemental est acceptable ou s'il doit revoir sa copie.

En acceptant les modifications légales qui nous sont proposées, nous nierons purement et simplement la nécessité de procéder à cette étape. Pour Péréne aujourd'hui, pour d'autres institutions à l'avenir, dont nous ignorons peut-être même l'existence.

Si nous imposons le système de l'enveloppe financière à Péréne, sans avoir la moindre connaissance du contenu du premier contrat qui doit s'étaler sur trois ans, nous déciderons alors que l'économie à réaliser est essentielle et que nous ne nous préoccupons guère de donner notre avis sur le niveau de soutien que l'on doit apporter à des enfants différents dans notre Canton.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le message qui vous a été remis, également au travers des propos du député Winkler de la CGF, le Gouvernement proposait, lors de l'adoption des plans financiers en 2003, en vue de maîtriser les augmentations de subventions à verser à diverses institutions, de ne plus leur garantir un financement fondé sur le principe de la prise en charge du déficit mais de leur assurer un financement par le biais d'une enveloppe financière.

Je tiens peut-être à préciser que, pour divers services, diverses institutions relevant du domaine de la santé et de l'action sociale, c'est d'ores et déjà chose faite car la loi sur l'action sociale permet de telles modalités de financement. Donc, ce n'est pas, en tant que telle, une première. Par contre, cela nécessite d'en débattre sur le fond, sur le principe et la philosophie, c'est essentiel.

Pour la fondation Péréne, c'est le même principe que celui qui a été retenu pour les services sociaux régionaux ou pour la Fondation d'aide et de soins à domicile ou encore d'autres institutions mais à la différence notoire que, pour la fondation Péréne, il y a lieu de modifier des bases légales, ce qui permet – et c'est très heureux – le débat de ce jour.

Celui-ci permettra donc, dans la mesure où vous donnez suite à la proposition du Gouvernement, la mise en application de la mesure de correction no 3.8 du plan financier. Peut-être à ce sujet, le but de l'enveloppe financière n'est pas du tout d'étrangler la fondation Péréne ou de ne pas aborder la question de la mission de cette fondation parce qu'en l'occurrence on a un partenariat extrêmement fructueux avec cette fondation dans la mesure où elle a mis en œuvre des mesures d'économies. Elle les a d'ailleurs anticipées. Elle a, en 2004 déjà, revu avec passablement de rigueur le fonctionnement de son institution, diminué de trois postes le personnel et elle l'a fait en une fois, en discutant avec le personnel et également avec les représentants du personnel, le syndicat, pour dire: «On ne va pas par saucissonnage chaque année reprendre un petit bout de prestations mais on va avoir une réflexion d'institution». Cette réflexion a eu lieu

et les mesures d'économies ont été atteintes et il ne s'agit pas de se dire que, chaque année, on va encore épuiser le potentiel de l'institution.

Il est également dit que l'enveloppe financière est uniquement un projet. J'ai indiqué que c'était un projet parce que, tant que ce n'est pas signé par les deux partenaires, cela reste à l'état de projet, à l'état de discussion entre les partenaires et cela doit être validé par le Gouvernement. Par contre, c'est un peu court que de dire que cela n'a pas été discuté, négocié. Au contraire, on l'a débattu et, surtout, on a comme baromètre et comme références toutes les activités antérieures de la fondation, ses comptes, ses budgets et surtout son expérience professionnelle. Donc, le fait de maîtriser, de plafonner l'enveloppe, c'est parce qu'on connaît justement son professionnalisme et sa volonté de préserver des prestations. D'ailleurs, on a plutôt développé – et je m'en réjouis – des projets avec la fondation, que ce soit l'UAT (unité d'accueil temporaire), que ce soient d'autres projets, plutôt que – c'est très vulgaire de le dire ainsi – d'exporter, de placer des enfants à l'extérieur parce que le placement à l'extérieur du Canton, lorsqu'il est indispensable pour des questions sociales ou d'institution, il faut le réaliser mais il faut bien voir que la distance entre la famille et l'enfant, entre l'enfant et son réseau, n'est pas si bonne que cela la plupart du temps. Donc, maintenir les enfants en UAT est à mon avis une décision qui a du sens pour le réseau familial. Mais, bref, on ne va pas entrer dans tout ce débat mais c'est plutôt pour vous convaincre du sérieux de la démarche avec la fondation et qu'il ne s'agit pas de vous demander de prendre une décision et ensuite d'imposer à la fondation une pratique.

La fondation souscrit volontiers à ce nouveau mode de financement qui lui permet d'assurer les différentes prestations relevant de sa mission institutionnelle dans de bonnes conditions et qui lui confère – cela, elle l'apprécie aussi – une certaine marge de manœuvre dans sa gestion à moyen terme parce que l'enveloppe financière, contrairement à une enveloppe budgétaire, est fixée pour trois ans dans le projet. Et c'est intéressant aussi pour une institution dans la mesure où, si elle «réalise un bénéfice», elle peut avoir un projet pour l'année suivante, elle peut avoir une attitude d'institution sur un moyen terme.

Vous avez raison d'indiquer que, dans un domaine aussi sensible que la prise en charge de jeunes handicapés, il est primordial que chacun puisse se sentir partie prenante des nouvelles dispositions et les mettre ainsi en œuvre sereinement. Le projet initial a d'ailleurs été enrichi de certains amendements pertinents et il est donc conforme à l'objectif visé.

Il est vrai que, dans le domaine de la prise en charge de jeunes handicapés, il y a de nombreuses mutations, que ce soit au niveau fédéral, avec une prochaine convention inter-cantonale qui vous sera soumise (à vous Parlement) l'année prochaine, ou au niveau cantonal avec de nouvelles prestations que j'ai mentionnées tout à l'heure: l'UAT. Je pourrais aussi mentionner la classe Delta de l'ancien Centre IMC (infirmes moteurs cérébraux) de La Chaux-de-Fonds, qui a été confiée à la fondation Péréne.

L'enveloppe financière aura donc l'avantage de permettre à la fondation Péréne de s'adapter avec plus de souplesse aux situations nouvelles qui se présenteront, sans devoir – cela aussi, c'est intéressant – chaque fois mettre en route une longue et laborieuse procédure d'approbation auprès des diverses instances, que ce soit le Service de l'enseignement, le Département ou encore le Gouvernement, et permettra une approche plus objective des plans financiers.

On aurait pu se demander pourquoi on ne définit pas un contrat de prestations. Je peux indiquer que la démarche est proche. Toutefois, une différence est fondamentale et elle réside dans le degré de précision à apporter pour analyser en détail chaque prestation, lorsqu'on a un contrat de prestations, parce qu'il s'agit de traduire les prestations en un coût objectif. Une telle démarche aurait nécessité un travail administratif titanesque, tant du côté de la fondation que des services de l'Etat, et on a privilégié ainsi une approche plus globale en considérant l'expérience de la fondation comme un indicateur sérieux, pertinent, pour la négociation de l'enveloppe financière destinée à assumer des missions négociées et relevant du mandat général confié à la fondation Pèrène.

S'agissant des modifications qui seront apportées par la RPT, en principe dès le 1^{er} janvier 2008, je profite de préciser – bien que cela ne fasse pas l'objet du présent message mais d'un autre message qui vous sera soumis prochainement – que, comme le projet le prévoit durant une période de trois ans, l'enveloppe sera adaptée d'un montant identique à celui de la subvention fédérale amenée à disparaître, étant donné qu'il y a aussi cette nécessité, durant trois ans, de maintenir le même type de subventionnement et de prestations.

Outre les modifications législatives nécessitées par l'introduction de cette enveloppe financière, le Gouvernement a également profité de soumettre à votre approbation une clarification. Celle-ci concerne les dépenses d'investissement. En effet, lorsque le Parlement a accordé une subvention à la fondation Pèrène pour la construction de l'internat à Pré-Rambeaux (en 1996) et l'acquisition et la transformation de la villa Merguin (en août 2002), il a à chaque fois soumis l'aide accordée à la répartition des charges. En sa qualité d'organe législatif, c'était son droit. Toutefois, pour la cohésion de l'action administrative, il convient d'inscrire dans la loi cette pratique retenue à deux reprises par votre Autorité.

Le Gouvernement vous invite donc à accepter les différentes modifications légales qui vous sont soumises.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par la majorité des députés; trois députés s'y opposent.

5. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (fondation Pèrène) (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement; trois députés s'y opposent.

6. Modification de la loi concernant la péréquation financière (fondation Pèrène) (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

7. Modification du décret fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes (fondation Pèrène) (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

8. Interpellation no 708 Constitution respectée ? Pierre-André Comte (PS)

La HEP-BEJUNE, dont le canton du Jura fait partie, délivre des titres en anglais, en vertu de son règlement concernant par exemple l'obtention du «Master of advanced studies HEP-BEJUNE in supervision»!

L'article 3 de la Constitution jurassienne précise que la langue officielle de notre République est le français. Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur cette situation contraire à la norme constitutionnelle ?

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: La brièveté de l'interpellation écrite laissait augurer de celle de mon interpellation orale. Je suis tout ouïe!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: L'interpellation déposée par le député Pierre-André Comte constate que les titres d'enseignement désormais délivrés par la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel comportent désormais une mention en anglais indiquant la dénomination internationale de ces diplômes en regard de la terminologie arrêtée dans le cadre de la réforme dite de Bologne.

L'auteur de l'interpellation considère qu'une telle pratique constitue une violation de l'article 3 de la Constitution cantonale qui stipule que «le français est la langue nationale et officielle de la République et Canton du Jura».

Contrairement à ce qu'affirme l'interpellation, on ne saurait en conclure que la HEP délivre désormais des titres en anglais. En revanche, il est bien exact que les diplômes portent à présent, en lettres délibérément minuscules et italiques, une mention en anglais de leur correspondance aux standards définis par ce qu'il est convenu d'appeler le processus de Bologne. J'ai pris, à titre d'exemple, un diplôme d'enseignement, par exemple ici au degré préscolaire et primaire, CDIP, et puis effectivement, en petit, «Bachelor of arts in preprimary et primary education» (je m'en excuse). Mais ce n'est en fait pas par volonté délibérée de violation de la Constitution, alors pas du tout. C'est plus pour permettre aux bénéficiaires de ces titres d'avoir une reconnaissance aisée et facilitée s'ils se déplacent en Europe ou s'ils veulent poursuivre des études. Donc, la pratique a été reprise par toutes les HEP de Suisse romande et ce n'est vraiment pas dans le sens d'appauvrir ou d'affaiblir la langue française et son identité mais plus de donner un laissez-passer aux bénéficiaires du diplôme d'enseignement pour ne pas avoir à expliquer ce qu'est une Haute école pédagogique, un diplôme d'enseignement. L'avantage de cette terminologie, qui est donc accréditée au niveau international, est qu'elle permet donc aux détentrices et aux détenteurs une reconnaissance quasi automatique du niveau de formation acquis.

En plus, au niveau de la CDIP, il y a un règlement qui fixe la dénomination internationale des titres d'enseignement susceptibles d'être délivrés dans les institutions suisses de formation du corps enseignant et, par voie de conséquence, le texte de leur mention dans les diplômes décernés.

Il faut donc voir dans cette mention non pas une atteinte aux principes essentiels de la territorialité des langues, ni même une infraction involontaire à la Constitution jurassienne, mais bien plus, si j'ose le dire ainsi, un service rendu aux personnes concernées et une mesure tendant à la promotion de la mobilité du corps enseignant.

Comme je l'ai dit, selon les informations portées à ma connaissance à ce propos, l'ensemble des Hautes écoles pédagogiques suisses tendent à se rallier à cette pratique.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je ne suis pas satisfait.

Le président: Je vous accorde maintenant une pause de trente minutes et je rappelle aux membres du Bureau de bien vouloir se réunir devant la tribune.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

Le président: Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre l'examen de notre ordre du jour. Je constate que plus je vous donne de temps, plus il en faut! Donc, la prochaine fois, on réduira un petit peu la pause!

9. Arrêté octroyant un crédit pour le financement de l'augmentation de la participation de la République et Canton du Jura à EDJ Energie du Jura SA

(Ce point est renvoyé à une prochaine séance.)

10. Arrêté octroyant un crédit complémentaire pour l'aménagement de la route cantonale no 1501 (traversée de Coeuve)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 56 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Un crédit complémentaire de 576'000 francs est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Minorité de la commission:

¹ Un crédit complémentaire de 461'000 francs est octroyé au Service des ponts et chaussées.

² Il complète le crédit de 1'785'000 francs octroyé par le Parlement le 20 novembre 2002.

Article 2

Gouvernement et majorité de la commission:

Ce crédit est destiné, dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Coeuve, du km 9,500 au km 10,600, à couvrir les travaux supplémentaires consécutifs à des conditions géologiques défavorables, les coûts d'élimination non prévus des déchets spéciaux de chantier ainsi qu'une porte d'entrée au nord de la localité non prévue dans le crédit initial.

Minorité de la commission:

Ce crédit est destiné, dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Coeuve, du km 9,500 au km 10,600, à couvrir les travaux supplémentaires consécutifs à des conditions géologiques défavorables, les coûts d'élimination non prévus des déchets spéciaux de chantier ___.

Article 3

Ce montant est imputable au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard	Jean-Claude Montavon

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Il s'agit ici de traiter du crédit complémentaire pour la traversée de Coeuve, dont je rappellerai un petit peu les étapes qui se sont déroulées jusqu'ici. Qui dit crédit complémentaire dit que, dans la procédure, quelque chose n'a pas forcément fonctionné comme c'était prévu initialement.

Alors, il s'agit ici d'ajouter, à un crédit initial de 1'785'000 francs, qui avait été décidé par ce même Parlement en novembre 2002, certains montants parce que, lors de la réalisation des travaux, certains imprévus ont été constatés. Je les cite dans l'ordre:

- Premièrement, des éléments imprévus ont été constatés lors des étapes nos 1 et 2. Ce projet comporte trois étapes; la troisième étape n'est pas encore réalisée mais les étapes 1 et 2 le sont déjà. Ces travaux étant déjà faits, on a constaté, en les réalisant, qu'il y avait sur certains tronçons des problèmes géologiques qui occasionnent un surcoût de 207'000 francs.
- Ensuite, en raison de la modification de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets, lorsqu'on a voulu enlever l'ancien tapis de surface de l'ancienne route, on a constaté qu'il contenait certains polluants qu'il fallait éliminer d'une nouvelle façon et déposer dans une décharge spéciale. Le surcoût est ici de 110'000 francs.
- Deuxièmement maintenant, il s'agit de reporter ces deux surprises sur l'étape no 3. Cela fait + 56'000 francs et + 88'000 francs.
- Troisièmement, et c'est important, les services du Canton ont profité de l'occasion de ce crédit complémentaire pour intégrer dans le projet un portail nord à l'entrée du village pour améliorer la modération du trafic. Cet ajout a un surcoût évalué à 115'000 francs.
- Le total de ces montants que je viens d'évoquer est donc de 576'000 francs, je le rappelle, sur un crédit initial au

départ de 1'785'000 francs. Si vous faites le calcul, vous constatez que cela fait une augmentation de dépenses de + 32 %, ce qui est quand même quelque chose de très important.

Le crédit complémentaire qui nous est soumis ici est important et puis surtout, et cela a été évoqué en commission et je souscris totalement, en tant que président de commission, à ces inquiétudes ou à ces remarques, à savoir la procédure d'information du Parlement dans pareil cas. Je l'ai dit, les étapes nos 1 et 2 ont déjà été réalisées, et les surcoûts qui vont avec. Finalement, ce Parlement est aujourd'hui mis devant un fait accompli; il faudra bien payer. Donc, on va de toute façon devoir accepter ce surcoût pour ce qui concerne les étapes 1 et 2. Cela représente à peu près 317'000 francs qui sont déjà dépensés et dont en fait, en tant que président, je vous demande simplement d'accepter la ratification de la dépense.

Je reviens sur la procédure parlementaire parce que je pense qu'il est important qu'à l'avenir le Parlement soit saisi de ces augmentations beaucoup plus rapidement, que ce soit via la CGF – je pense que c'est peut-être certainement la voie la plus indiquée – et/ou la commission concernée, ici la commission de l'environnement et de l'équipement. Il y a eu quelque chose qui n'a pas joué, à mes yeux, puisque, services 2002, vous saviez, Monsieur le Ministre, dans vos services, qu'un surcoût assez important aurait lieu. Je pense que la procédure parlementaire aurait dû être mise en marche plus rapidement. Vous nous avez donné des raisons que je peux comprendre, que vous redirez certainement à ce micro tout à l'heure, mais je pense qu'il est important qu'en tant que président de la commission, j'insiste sur cette procédure qu'il faudrait à l'avenir mieux respecter afin que le Parlement soit informé beaucoup plus tôt.

En commission, deux tendances se sont dessinées, dont on va parler tout à l'heure dans la discussion de détail très certainement aussi, deux options en fait qui concernent le troisième point de ce crédit complémentaire qui est justement, vous l'aurez deviné, l'ajout par la suite du projet de création d'un portail d'entrée au nord du village de Coeuve. Le coût de ce portail est de 115'000 francs et une minorité de la commission vous proposera tout à l'heure de diminuer ce crédit complémentaire de 115'000 francs, donc de ne pas réaliser ce portail. La majorité de la commission, par contre, se rallie à la proposition et au message du Gouvernement pour adopter l'entier du crédit complémentaire qui vous est demandé aujourd'hui.

En conclusion, je terminerai par ceci puisque le point-clé, mis à part la procédure du crédit complémentaire que j'ai évoquée, est justement ce portail nord du village de Coeuve. Je suis un fervent adepte de la modération du trafic dans les villages. On sait ce que peuvent apporter ce genre de constructions à l'entrée, à la sortie et également au milieu d'un village; cela évite des accidents, cela améliore la qualité de vie et puis, je dirais – sous forme non pas de boutade mais de petite plaisanterie – qu'il y a de fortes chances que ce village devienne un village ministériel et, donc, il mérite bien un portail d'entrée nord digne de ce nom!

Je terminerai en remerciant toutes les personnes des services concernés, en particulier MM. Chollet et Kottelat qui nous ont donné tous les renseignements nécessaires. J'ajouterai ici qu'à la question de savoir s'il n'y aurait pas un nouveau crédit complémentaire, puisqu'il y aurait éventuellement encore d'autres surprises, on nous a assuré, à quasi 100 %, qu'il n'y aurait pas de rallonge complémentaire dans la réalisation de l'étape no 3. J'en prends bonne note et je le

redis à cette tribune parce que si cela devait être le cas, ce serait quelque chose d'assez incompréhensible.

J'en profite également pour annoncer que le groupe socialiste soutiendra le message tel que présenté et le crédit complémentaire total présenté.

M. Yves-Alain Fleury (PDC): Le groupe parlementaire PDC n'est pas satisfait du suivi du projet de route pour la traversée de Coeuve par les ingénieurs mandatés et par les Ponts et chaussées.

En ce qui concerne l'élimination de la couche de surface (coûts supplémentaires de 198'000 francs), nous admettons qu'il n'était pas possible, lors de la mise en soumission de ces travaux en 2002, de connaître la nouvelle réglementation en la matière, directive qui allait entrer en vigueur deux ans plus tard.

En revanche, concernant les problèmes d'infrastructure, nous ne pouvons pas admettre les explications des responsables de projet. Ces derniers précisent qu'ils ne connaissent pas la couche de marne et la structure porteuse de cette route fondée sur des renforts en bois de chêne, particularité difficilement prévisible selon le message. Avant tout début de projet, il est nécessaire de rechercher précisément toutes les particularités et d'étudier de manière approfondie la géologie et la géomécanique des sols de fondation.

De plus, il n'existe pas de route communale qui ne soit pas creusée régulièrement pour tirer une nouvelle conduite, poser un nouveau câble, relier un nouveau quartier ou un nouveau bâtiment ou simplement réparer une fuite d'eau. C'est pourquoi cette méconnaissance de l'infrastructure de la route nous laisse perplexes. Une négligence qui coûtera 263'000 francs de plus que prévu!

Le groupe parlementaire PDC accepte l'entrée en matière pour les coûts complémentaires de 461'000 francs relevant d'éléments imprévus cités plus haut. Si ce crédit n'était pas accepté, une réduction drastique de la troisième étape, voire une suppression, surviendrait. Ce que nous ne voulons pas.

En revanche le groupe parlementaire PDC refusera catégoriquement l'adjonction de la porte d'entrée nord, objet non prévu lors de la présentation du projet en 2002. J'y reviendrai durant de la discussion de détail.

Encore une fois, nous déplorons le mauvais traitement de ce dossier et souhaitons qu'à l'avenir de telles réalisations soient conduites de manière plus professionnelle.

M. Michel Juillard (PLR): Le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière et l'arrêté octroyant au Service des ponts et chaussées un crédit complémentaire de 576'000 francs pour l'aménagement de la route cantonale no 1501, traversée de Coeuve.

Le groupe PLR constate que ce crédit complémentaire comprend un montant de 461'000 francs (destiné à compléter la somme de 1'785'000 francs que le Parlement avait votée le 20 novembre 2002 pour l'aménagement de la traversée de Coeuve) et un second montant destiné à compléter le projet initial par la réalisation d'une porte d'entrée au nord du village.

Si le groupe PLR comprend les raisons qui ont obligé le Service des ponts et chaussées à effectuer des travaux supplémentaires dus à des conditions géologiques défavorables et à devoir mettre des matériaux non prévus en décharge, il regrette aujourd'hui d'être mis devant un fait accompli, sans avoir été préalablement informé de la situation. On dit tout le temps qu'un coup de fil, c'est si facile! Une information

donnée par le ministre en charge du dossier, un courriel ou un téléphone au président de la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement aurait facilité grandement l'acceptation par le groupe de ce dépassement de crédit, connu depuis deux ans par deux services de l'Etat. Espérons qu'à l'avenir, le chef du Service des ponts et chaussées ou celui de la Trésorerie générale y pensera!

Quant à la réalisation d'une porte d'entrée au nord du village, non prévue dans le message initial, elle est proposée un peu tard, mais comme les travaux ne sont pas terminés et que le chantier va se poursuivre prochainement, autant la réaliser en même temps et terminer ainsi complètement la traversée du village plutôt que de revenir dans un, deux ou trois ans avec le même objet.

En conclusion, le groupe PLR demande au Service des ponts et chaussées de modifier la structure de la porte d'entrée afin qu'elle joue pleinement son rôle de modération du trafic, ce qui ne lui paraît pas être le cas aujourd'hui.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Comme cela a été dit tout à l'heure, le Parlement avait déjà voté un crédit de 1'785'000 francs le 20 novembre 2002 pour l'aménagement de la traversée du village de Coeuve.

Aujourd'hui, une partie des travaux de la traversée du village, soit depuis le giratoire des Lavoisirs jusqu'à la sortie du village en direction de Porrentruy, est terminée. A ce jour, la facture des travaux réalisés atteint 1'400'000 francs. Il ne reste donc que 385'000 francs pour réaliser la suite des travaux prévus, soit le tronçon depuis le giratoire des Lavoisirs jusqu'à la sortie du village en direction de Damphreux. Ce montant est insuffisant et ne permettra pas de finir les travaux. Il manquera 461'000 francs pour finir ceux-ci tels qu'ils ont été prévus dans le projet soumis au Parlement en 2002. Ces 461'000 manqueront pour les raisons suivantes, dont certaines ont déjà été évoquées ici:

– Les travaux des étapes 1 et 2 ont dépassé le devis de 317'000 francs et les travaux de l'étape 3, qui restent encore à réaliser, dépasseront le devis de 144'000 francs. Les travaux ont dépassé le devis pour les étapes 1 et 2 et le dépasseront pour l'étape 3 en raison des problèmes évoqués dans le message. Il s'agit des deux éléments suivants:

- 1° problèmes techniques importants liés aux conditions géotechniques et à la méthode de construction peu conventionnelle de l'ancienne route; celles-ci ont nécessité un renforcement imprévisible de la fondation de la chaussée;
- 2° problème lié à la nouvelle réglementation, ce qui a été relevé tout à l'heure, concernant l'élimination de la couche de surface de l'ancienne route, qui était composée d'un liant à base de goudron et qui présentait un taux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) trop élevé, ce qui a nécessité une mise en décharge particulière, pour un coût supplémentaire de 110'000 francs.

Ces problèmes ont été expliqués dans le détail à la commission de l'environnement et de l'équipement lorsqu'elle a été saisie de ce projet d'arrêté et elle a eu l'occasion de poser ses questions à votre serviteur et au Service des ponts et chaussées, responsable de ce dossier.

Bien entendu, le Gouvernement regrette ce dépassement; il en admet toutefois les raisons. Lorsque cette situation a été identifiée, nous avons en effet décidé de terminer les étapes 1 et 2 et, avant d'informer soit la CGF, soit la commission de

l'environnement et de l'équipement, de chiffrer les dépassements totaux avant de demander ce crédit supplémentaire.

Je rejoins là les propos du président de la commission. A l'avenir, nous pratiquerons différemment et les instructions ont déjà été données dans nos différents services: lorsqu'un dépassement est identifié, ils doivent immédiatement me prévenir et j'informerai le Gouvernement et directement les commissions concernées afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

D'autre part, dans le crédit proposé à ce jour au Parlement figure un montant de 115'000 francs pour une porte d'entrée qui serait placée à l'entrée de la localité en venant de Damphreux. Cette porte d'entrée n'était pas prévue dans le projet de base et ne figurait donc pas dans le crédit voté par le Parlement en 2002. Depuis cette date, la construction des portes d'entrée de localité s'est généralisée. L'efficacité de cette mesure constructive est largement démontrée: sécurité accrue, vitesse fortement réduite, d'où des nuisances pour les villageois concernés nettement diminuées.

Le Gouvernement estime qu'il est opportun et meilleur marché de réaliser cette porte d'entrée aujourd'hui plutôt que d'intervenir ultérieurement et de façon isolée. Le Gouvernement vous propose donc d'intégrer cette porte d'entrée dans le crédit complémentaire de la traversée de Coeuve.

En résumé donc, le Gouvernement vous propose d'accepter le crédit complémentaire pour la traversée de Coeuve d'un montant de 576'000 francs qui se compose du dépassement du devis des travaux déjà réalisés (317'000 francs), du dépassement attendu du devis pour les travaux qui restent à réaliser (144'000 francs) et de la construction d'une porte d'entrée au nord de la localité (115'000 francs) dont le projet pourrait être amélioré. Je transmettrai votre demande, Monsieur le député Juillard, aux Ponts et chaussées.

D'autre part, nous pouvons vous assurer que tout sera mis en œuvre pour réaliser ces travaux en 2007 si le crédit est voté.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier, alinéa 1

M. Benoît Gogniat (PS), président et rapporteur de la majorité de la commission: Je serai très bref. Effectivement, comme je l'ai déjà évoqué tout à l'heure, l'idée d'une modération de trafic, comme elle se fait à l'heure actuelle, pour une amélioration de la qualité de vie, à notre avis, c'est l'occasion à saisir ici à travers ce crédit complémentaire pour l'ajout de ce portail d'entrée nord. Il sert à modérer le trafic sur une route dont on regrettera certainement plus tard, si on ne le fait pas, de ne pas l'avoir réalisé dans ce cadre-là. Il s'agit tout simplement d'être cohérent avec ce qui se fait actuellement dans les modérations de trafic lorsqu'on rénove une chaussée quelque part à l'entrée, à la sortie ou au milieu d'un village, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Je remercie aussi Monsieur le ministre – j'en profite pour le dire ici – pour les garanties qu'il a données sur le changement de procédure qui devrait avoir lieu à l'avenir lorsqu'il y a un dépassement de crédit. Et puis je me permettrai aussi, en tant que président de la commission et pour être quitte de revenir tout à l'heure à la tribune, de dire qu'en ce qui concerne la proposition de la minorité, il y a un petit changement dans le texte, de français si vous voulez; cela nous a échappé très certainement en commission. Je saute au milieu du paragraphe de la minorité de la commission à l'article 2: «(...) à cou-

virer les travaux supplémentaires consécutifs à des conditions géologiques défavorables ainsi que les coûts d'élimination non prévus des déchets spéciaux de chantier». Ce «ainsi que» était mis plus bas pour justement le portail et il faut le remettre ici si on veut que la phrase ait un sens plus clair.

M. Yves-Alain Fleury (PDC), au nom de la minorité de la commission: Je me permettrai de parler directement des articles 1 et 2 parce qu'ils sont tout à fait liés. Si l'on accepte une diminution de montant à l'article premier, la partie de phrase de l'article 2 doit être supprimée.

La minorité de la commission ainsi que le groupe parlementaire PDC vous proposent, à l'article premier, d'attribuer un crédit complémentaire de 461'000 francs au lieu du montant de 576'000 francs demandé par le Gouvernement. Cette diminution concerne la réalisation de la porte d'entrée nord de la localité. De même, à l'article 2, nous proposons de supprimer la dernière partie de la phrase, c'est-à-dire «(...) ainsi qu'une porte d'entrée au nord de la localité non prévue dans le crédit initial». Les raisons en sont les suivantes:

- La porte d'entrée nord de la localité est un objet supplémentaire. Il n'est pas possible d'ajouter un tel objet à un arrêté octroyant un crédit complémentaire pour des augmentations de coûts.
- Cette porte d'entrée ne nous paraît pas nécessaire. D'ici quelques années, l'autoroute A16 sera ouverte à la circulation pour traverser l'Ajoie et une réduction de la circulation surviendra dans des villages comme Coeuve.
- Une porte d'entrée, comme celle qui se trouve à l'entrée sud, ne permet pas de véritablement ralentir la circulation et de sécuriser cette dernière; au contraire, elle est propice aux débordements de certains chauffeurs.
- Le projet de traversée de Coeuve était devisé en 2002 à 1'785'000 francs. Les coûts complémentaires proposés par cet arrêté s'élèvent à 576'000 francs, c'est-à-dire plus de 30 %. Ils se retrouveront directement dans les comptes de la République et Canton du Jura. En réduisant ce crédit de 115'000 francs par la non-réalisation de la porte d'entrée nord, nous essayons de limiter ces dépassements au strict nécessaire.

Par ces modifications aux articles 1 et 2 de l'arrêté, la minorité de la commission et le groupe parlementaire PDC souhaitent montrer un signal fort pour le respect des dépenses cantonales. Certaines demandes ne peuvent pas être réalisées; celle-ci en fait partie.

M. François-Xavier Migy (PS): Je suis quand même éfaré qu'au nom d'austérité, d'économies, on puisse faire des économies sur la sécurité des enfants, des adultes, dans une traversée de village alors que, partout, on fait des efforts pour améliorer la sécurité.

Quant à l'A16, excusez-moi mais elle n'est pas encore terminée et rien ne dit, vu le flux de circulation qui passe actuellement venant de Dampheux, venant de France, et qui se dirige sur la route Alle-Coeuve pour rejoindre l'autoroute, que cela diminuera.

Je demande aux élus démocrates-chrétiens de venir voir dans ce village comment cela se passe actuellement et puis de penser, s'ils ont des enfants, que cette sécurité est en danger et particulièrement aux députés ajoulots qui prêchent pour la défense de certaines régions, de l'appliquer dans les faits.

Je n'irai pas plus loin mais je trouve absolument scandaleux qu'on mette en cause cette porte d'entrée. Il y a peut-

être eu des erreurs de planification mais la réalité du trafic actuel, c'est l'augmentation des frontaliers dans le Jura, qui a encore fait augmenter le trafic.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Juste une remarque concernant la possibilité que vous avez émise qu'il n'est pas conforme d'ajouter cette porte d'entrée dans ce crédit. L'arrêté qui vous a été soumis aujourd'hui a été examiné par le Service juridique et par la Trésorerie générale et, naturellement, ce que nous proposons est conforme à la loi sur les finances.

Le président: Nous allons donc voter en prenant acte du fait qu'évidemment, quel que soit le résultat du vote, il portera aussi sur l'article 2 puisqu'on ne va pas rouvrir le débat sur une question qui complète la première.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 16.

Le président: On admet donc qu'à l'article 2, c'est également la proposition de la majorité de la commission qui est acceptée.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

11. Postulat no 248

Augmenter le potentiel énergétique du Canton Ami Lièvre (PS)

L'augmentation du prix de l'énergie, que nous subissons depuis plusieurs mois, est très certainement irréversible et inéluctable en raison de l'épuisement des réserves fossiles et de la demande mondiale croissante. A l'occasion du vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, dont les conséquences dramatiques se feront sentir pendant des milliers d'année encore, il est temps de déclarer fermement notre opposition, pour l'avenir, à la promotion de ce type d'énergie. Notre société est donc contrainte de se tourner vers des énergies renouvelables, moins émettrices de CO₂, en raison d'un autre phénomène, le réchauffement climatique.

Si l'on sait en plus qu'une telle politique génère de nombreux emplois chez nous au lieu de laisser s'accroître les factures des importations énergétiques, il y a lieu, à notre sens, de demander aux pouvoirs publics de donner l'impulsion nécessaire afin que ce domaine sorte enfin de la confidentialité.

C'est ainsi qu'au niveau d'un canton aussi, diverses pistes peuvent être explorées, qui vont de la promotion des éoliennes à la géothermie, en passant par l'énergie hydraulique et aux économies d'énergie. Le canton du Jura, et c'est réjouissant, fait des efforts dans ce sens.

Il est toutefois un domaine qui n'a pas été exploité chez nous pour l'instant. Il s'agit de la production d'électricité par turbinage sur les réseaux d'eau potable, voire d'eaux usées. Ce type d'installations existe, selon nos informations, dans de nombreuses communes de Suisse. De telles centrales peuvent être installées lors du renouvellement des canalisations.

tions principales en particulier. Elles ont donc l'avantage de s'intégrer dans des structures existantes, avec un impact nul sur l'environnement.

Dans le cadre d'un postulat accepté par le Parlement le 24 mars 2004, le Gouvernement s'était engagé à charger les services compétents de réaliser un plan directeur de l'approvisionnement en eau potable du Canton. Il semble pour l'heure que cette étude n'ait pas encore débuté.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement d'étudier, parallèlement aux investigations nécessaires à l'établissement de ce plan, les possibilités de fabrication d'électricité à partir des réseaux de distribution d'eau potable de notre Canton et d'en évaluer l'importance.

M. Ami Lièvre (PS): Une politique basée sur la diversification des énergies, en particulier celles qui sont renouvelables, s'impose de plus en plus, toutes sensibilités partisanes confondues. Il paraît donc nécessaire, dans ce contexte, d'explorer diverses pistes et la recherche de nouvelles sources d'énergies à partir des réseaux d'eau potable, voire des eaux usées, en est une. C'est le contenu de notre postulat.

Les installations de production d'énergie par turbinage sur les réseaux de distribution d'eau existent déjà dans de nombreuses communes suisses en raison notamment des importantes différences d'altitudes que l'on trouve généralement chez nous.

De plus, étant donné que les services compétents ont, à court terme, l'obligation de réaliser un plan directeur d'approvisionnement en eau du Canton, le moment est certainement opportun de procéder aux investigations nécessaires en ce domaine.

Le Gouvernement semble au demeurant sensible à cette problématique puisqu'il accepte ce postulat, ce que je vous demande de faire également.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Le postulat demande plus précisément d'«étudier les possibilités de fabrication d'électricité à partir des réseaux de distribution d'eau potable et d'en évaluer l'importance».

En Suisse, 3'000 réseaux garantissent à tout moment l'approvisionnement de la population et de l'économie en eau potable. Pour remplir cette tâche, ils ont besoin d'une quantité considérable d'énergie engendrant des coûts d'exploitation élevés et, indirectement, une charge importante pour l'environnement. La consommation d'électricité due à l'exploitation des réseaux d'eau représente 23 % de la consommation nécessaire pour remplir les tâches publiques communales. Le montant qui en découle s'élève à 60 millions de francs par année, soit 4 % des coûts globaux.

De nombreux exemples en Suisse montrent que les coûts énergétiques des réseaux d'eau peuvent être nettement réduits par une optimisation systématique de leur exploitation. Des analyses dans différentes communes ont mis en lumière des économies pouvant aller de 20 % à 50 %. Selon les conditions locales, ces économies peuvent encore être nettement accrues par la production d'électricité obtenue par le turbinage de l'eau potable. Celle-ci dispose en plus d'un potentiel thermique qui peut être utilisé dans bien des cas pour le fonctionnement de pompes à chaleur.

En Suisse toujours, plus d'une centaine de réseaux exploitent déjà des turbines pour produire de l'électricité. Mais les installations de turbinage déjà réalisées se trouvent principalement en région de montagne, là où les différences de niveau sont très importantes. Toutefois, de telles installations

peuvent aussi fonctionner dans d'autres régions. Des expériences ont montré que des installations de turbinage d'eau potable peuvent déjà être rentables pour des hauteurs de chute et des débits modestes. L'électricité ainsi produite est irréprochable du point de vue écologique et peut être facilement certifiée «Naturemade» par exemple.

Les eaux usées sont également une source d'énergie, de chaleur pour les pompes à chaleur. Avec des échangeurs de chaleur disposés dans les canalisations d'eaux usées, cette énergie peut être utilisée de manière efficace dans des zones habitées. Les eaux usées permettent encore de produire du biogaz, dans les stations d'épuration, en complément à celui produit par la valorisation des fumiers et de déchets organiques dans l'agriculture. De nouvelles perspectives s'ouvrent à la valorisation de cette forme d'énergie, en tant que carburant ou en tant que gaz naturel renouvelable.

Pratiquement, c'est le personnel d'exploitation et les ingénieurs concepteurs qui ont la tâche d'identifier les mesures concrètes d'optimisation énergétique et économique de ces installations. Quant aux autorités, fédérales et cantonales, elles contribuent à la mise à profit des potentiels énergétiques en les évaluant ainsi qu'en informant et en soutenant les exploitants.

Pour répondre à ce postulat, il y aurait donc lieu d'évaluer les potentiels de ces différentes sources d'énergie présentant des conditions d'exploitation économique au niveau cantonal. Cela suppose d'effectuer les études utiles. Dans une première phase d'évaluation, il serait nécessaire de faire l'inventaire des réseaux d'eau et d'eaux usées ainsi que des stations d'épuration répondant aux critères de production d'énergie et d'évaluer les productions d'énergie possibles ainsi que les coûts y relatifs. Dans une seconde phase, il s'agirait de définir les installations recensées qui répondent aux critères d'exploitation économique. Et dans une troisième phase, il s'agirait de libérer les moyens permettant d'assurer la promotion de la valorisation de ces sources d'énergie.

En conclusion, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter le postulat proposant d'augmenter le potentiel énergétique du Canton par l'exploitation des réseaux d'eau. Il propose de l'étendre aux réseaux d'eaux usées ainsi qu'aux stations d'épuration. L'acceptation du postulat suppose l'engagement d'un crédit d'étude pour, dans un premier temps, inventorier les installations présentant un intérêt indéniable et évaluer leurs potentiels énergétiques. Naturellement, le Gouvernement examinera l'opportunité de l'inscrire dans un prochain budget.

Au vote, le postulat no 248 est accepté par la majorité des députés.

Le président: Je vous rappelle que le postulat no 249 a été retiré par son auteur.

13. Interpellation no 707

Transports publics entre La Courtine et les Franches-Montagnes

Bruno Willemin (PCSI)

En novembre 2002, le postulat no 217 de Maxime Jeanbourquin «Rapprocher La Courtine et Franches-Montagnes» par les transports publics avait été accepté par la majorité des députés. Il demandait de prévoir, à court ou moyen terme, l'amélioration de la desserte par les transports publics

entre les Franches-Montagnes et La Courtine afin d'accroître les communications à l'intérieur du district.

Tout en rassurant l'auteur du postulat, le ministre constatait, dans son développement, un manque de base légale cantonale pour financer à 100 % par le canton du Jura de nouvelles prestations dans le district des Franches-Montagnes. Il annonçait en outre qu'une loi cantonale sur les transports publics était en cours d'élaboration au sein du département et qu'elle serait soumise au Parlement l'année suivante (2003) pour décider du financement ou non de nouvelles prestations dans la région sans risque de créer un précédent.

Nous aimerions savoir où en est le dossier:

1. Le Gouvernement s'est-il approché des CJ et de Car postal, qui exploitent actuellement des lignes de transports publics dans la région ?
2. Est-ce que Jura Tourisme ou toute autre organisation ou association concernée par les transports a été contactée ?
3. Le Service cantonal de l'enseignement, concerné par le transport des élèves, sera-t-il concerté dans le cadre de cette étude ?

M. Bruno Willemin (PCSI): Lors du vote du 23 juin 1974, La Courtine faisait partie du district de Moutier qui restait donc bernois. Le 16 mars 1975, par un vote d'autodétermination, les communes de Lajoux et des Genevez ont rejoint le district des Franches-Montagnes. Dès lors, de nouveaux horizons s'ouvrent à cette région. L'adhésion de ces deux communes au Centre de loisirs des Franches-Montagnes en est un exemple.

De l'autre côté de la frontière, seule l'École secondaire de Bellelay entretient encore des relations soutenues avec ces deux communes puisqu'une partie de leurs élèves se rendent dans cette école. Cependant, les élèves devant bénéficier de cours d'appui ou de rattrapage doivent se rendre à Saignelégier.

Malheureusement, aujourd'hui, nous devons constater que, dans cette région, la fréquence des transports publics n'a pas évolué. Seul un transport par jour, l'après-midi, est effectué entre Les Genevez et Saignelégier tandis que deux le sont à partir de Lajoux (une course le matin et une course l'après-midi).

Nous demandons au Gouvernement ce qui a été entrepris depuis l'acceptation du postulat no 217 de Maxime Jeanbourquin déposé en novembre 2002.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: L'interpellateur s'inquiète de la réalisation du postulat no 217 du député Maxime Jeanbourquin, que votre Parlement a adopté en novembre 2002. Sa réalisation, effectivement, n'a pas été placée en priorité; cela tient pour l'essentiel à la lourdeur des autres dossiers traités dans le domaine des transports publics, en particulier la restructuration du réseau jurassien de décembre 2004 et, depuis lors, par des objets comme l'aménagement des gares, l'établissement du réseau de nuit ou le travail en lien avec la liaison vers Delle et Belfort. De plus, depuis lors, la modification et la baisse sensible des activités à Bellelay n'ont pas contribué à développer de nouvelles prestations dans ce dernier secteur.

Cela dit, nous avons déjà indiqué à l'époque qu'une étude n'a de sens qu'à l'échelle de l'ensemble des Franches-Montagnes. Ensuite, la situation créée en 1999-2000 suite

à la mise au concours des lignes de La Courtine impliquait un statu quo jusqu'en 2004 au moins. Un financement hors du trafic régional voyageurs et donc hors du cofinancement par la Confédération, demandait des nouvelles bases légales pour le canton du Jura ou tout au moins une ligne de conduite pour d'autres demandes du même type.

Dès l'acceptation du postulat, le Canton a interpellé les deux entreprises exploitantes, à savoir les CJ et Car postal. Depuis lors, ces dernières ont entrepris de planifier une modification de l'offre suite à un accord de collaboration signé entre ces deux entreprises. Cette modification concerne l'horaire du dimanche, entrera en service le 10 décembre 2006 et porte essentiellement sur l'introduction d'un PubliCar le dimanche sur une partie des lignes CJ et Car postal (à savoir Tramelan-Glovelier et Tavannes-Bellelay-Lajoux-Sornetan-Les Genevez) ainsi que des modifications d'horaires sur les autres lignes de bus du secteur. Deux objectifs sont recherchés:

- Premièrement, mettre en commun ces lignes afin de créer une offre correspondant mieux à la demande très spécifique de la région (principalement touristique et de loisirs) et ce, uniquement pour les dimanches.
- Deuxièmement, créer des tours de service sans prendre garde aux concessions (avec celle de Saignelégier-Glovelier) mais en ayant pour but l'optimisation des services (nombre de minutes, pauses, indemnités, etc.).

La restructuration de décembre 2006 n'est pour les CJ et Car postal qu'une première étape. Les étapes suivantes devraient concerner les horaires de vacances et ceux du samedi. La semaine hors vacances et les flux des besoins scolaires sont déterminants et donnent moins ou peu de marge de manœuvre.

Mais, très clairement, il n'est pas souhaitable de regarder les choses uniquement sur une ou deux lignes. Pour répondre au postulat, c'est une étude d'ensemble de la desserte bus des Franches-Montagnes qu'il est nécessaire de lancer. Le périmètre d'études doit comprendre le district des Franches-Montagnes, la région située au nord du vallon de Saint-Imier et de la vallée de Tavannes desservie par des lignes de bus. Un projet de cahier des charges existe et comporte une part d'étude de marché et une part de propositions de restructuration des réseaux de transports et associerait dans la démarche les acteurs que sont les CJ, Car postal, Jura Tourisme et Jura Bernois Tourisme, l'Association des maires des Franches-Montagnes, la Conférence régionale des transports du Jura bernois. Le coût est difficile à estimer. Il serait à prendre en charge en premier lieu par les autorités organisatrices, à savoir le canton du Jura avec l'appui du canton de Berne, voire avec le soutien d'autres organismes, par exemple Jura Tourisme.

En résumé et pour répondre aux trois questions précises de l'interpellation, je peux préciser que, tout d'abord, le Gouvernement s'est approché des CJ et de Car postal. Nous n'avons pas encore contacté Jura Tourisme ou d'autres associations, ce qui se ferait évidemment si l'étude d'ensemble que j'évoquais avait été lancée. Enfin, le Service de l'enseignement serait interpellé et associé dans le cadre de cette possible future étude.

Pour terminer, je dirai que le postulat a donc déjà conduit à modifier la desserte du dimanche dans le secteur visé par le postulat. Par contre, une étude globale prenant en compte l'ensemble du périmètre nécessaire est à mener afin de répondre à la volonté exprimée par le postulat no 217.

M. Bruno Willemin (PCSI): Je suis satisfait.

14. Loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (deuxième lecture)

Loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10),

vu la loi du 13 décembre 1990 sur la formation professionnelle (RSJU 413.11);

arrête:

CHAPITRE PREMIER: Buts et prestations

Article premier Constitution

Il est constitué un fonds pour le soutien aux formations professionnelles initiales et supérieures et à la formation continue à des fins professionnelles.

Article 2 Objectifs du fonds

Le fonds contribue notamment à:

- a) répartir la charge liée à la formation entre les entreprises du Canton;
- b) encourager les entreprises formatrices par la prise en charge de certains frais relatifs à la formation;
- c) valoriser les formations professionnelles initiales et supérieures et la formation continue à des fins professionnelles;

Commission de rédaction:

- c) valoriser les formations professionnelles initiales et supérieures ainsi que la formation continue à des fins professionnelles;
- d) encourager les actions innovatrices dans le domaine des formations professionnelles initiales et supérieures et de la formation continue à des fins professionnelles.

Article 3 Egalité des sexes

Sauf exception résultant du contexte, les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 4 Principes a) Caractère général

¹ Le fonds participe au financement d'actions de caractère général touchant un maximum de bénéficiaires dans la profession ou le secteur concerné.

Article 4 Principes b) Subsidiarité

² Les prestations du fonds sont subsidiaires à toute forme de financement. Elles peuvent intervenir en complément à un autre mode de financement.

³ Le fonds ne se substitue pas aux actions financées par les organisations du monde du travail ni aux subventions fédérales et cantonales.

Article 5 Prestations du fonds

Le fonds peut contribuer à financer notamment les actions suivantes:

- a) cours interentreprises;
- b) —
- c) —
- d) —
- e) organisation et développement de formations en réseau;
- f) frais pour les procédures de qualification reconnues;
- g) —
- h) mesures d'encouragement aux entreprises formatrices;
- i) mesures d'encouragement à la formation professionnelle et continue des femmes;
- j) organisation de cours pour formateurs en entreprise;
- k) participation à la promotion de la formation professionnelle;
- l) —
- m) —
- n) autres mesures liées à la formation professionnelle et continue ainsi qu'à la formation professionnelle supérieure.

CHAPITRE II: Ressources

Article 6 Ressources

¹ Le fonds est alimenté par une contribution annuelle à la charge des employeurs assujettis à la loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1) ou à la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (RSJU 917.14). La contribution est calculée sur la base des salaires déterminants pour l'assurance-vieillesse et survivants de l'année précédente.

Commission:

¹ Le fonds est alimenté par une contribution annuelle à la charge des employeurs assujettis à la loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1) ou à la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (RSJU 917.14). La contribution est calculée sur la base des salaires déterminants pour l'assurance-vieillesse et survivants. —

² Les conditions d'assujettissement et d'exemption de la loi sur les allocations familiales, de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture et de leurs dispositions d'exécution sont applicables.

Commission de rédaction:

² Sont applicables les conditions d'assujettissement et d'exemption de la loi sur les allocations familiales, de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture et de leurs dispositions d'exécution.

Article 7 Taux de la contribution

¹ Le Gouvernement fixe tous les trois ans par voie d'arrêté, sur proposition du conseil de direction du fonds, le taux de la contribution.

Commission de rédaction et majorité de la commission:

¹ Le Gouvernement fixe le taux de la contribution tous les trois ans par voie d'arrêté, sur proposition du conseil de direction du fonds.

Minorité de la commission:

¹ Le Gouvernement fixe le taux de la contribution chaque année par voie d'arrêté, sur proposition du conseil de direction du fonds.

² Le taux de la contribution est déterminé en fonction des objectifs poursuivis et des besoins évalués par le conseil de direction du fonds.

³ Il ne peut excéder 0,1 % des salaires déterminants.

Article 8

Obligation de renseigner de l'employeur et taxation d'office

¹ L'employeur doit fournir tous les renseignements nécessaires notamment à l'assujettissement, à la fixation et à la perception de la contribution.

² L'employeur qui, malgré sommation, n'a pas fourni les renseignements nécessaires à sa taxation est taxé d'office.

Article 8a

Demeure de l'employé

L'employeur en retard dans le paiement de sa contribution est tenu au paiement des frais de rappel et de recouvrement ainsi que d'un intérêt moratoire dont le taux correspond à celui de l'intérêt moratoire en matière fiscale.

Article 9

Organe de perception

¹ La contribution est perçue par la caisse d'allocations familiales à laquelle est affilié l'employeur concerné. L'Etat verse sa contribution directement au fonds.

² Pour les entreprises dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales, conformément à l'article 5 de la loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1), la contribution est perçue par une caisse de leur choix ou, à défaut, par la Caisse cantonale d'allocations familiales.

³ Les modalités relatives à la perception et au transfert au fonds des montants prélevés sont fixées dans une ordonnance du Gouvernement.

Article 10

Compétences

Les caisses d'allocations familiales sont compétentes pour:

- a) rendre les décisions de taxation;
- b) procéder au recouvrement des contributions;
- c) adresser les sommations aux employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations.

Article 11

Indemnisation

¹ Les caisses d'allocations familiales sont indemnisées pour leur activité liée à l'exécution des tâches découlant de la présente loi.

² Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, la manière dont les caisses d'allocations familiales sont indemnisées. Il tient compte des montants encaissés ou du nombre d'encaissements effectués.

CHAPITRE III: Subventionnement

Article 12

Bénéficiaires potentiels

¹ Peuvent demander prioritairement l'intervention du fonds les entreprises formatrices, privées et publiques pour leur personnel et le personnel enseignant, et les organisations du monde du travail.

² L'octroi de prestations du fonds n'est toutefois possible que dans la mesure où les employeurs concernés ont versé des contributions au fonds.

³ Le subventionnement direct de particuliers est également possible.

Article 13

Conditions d'octroi

Les conditions de subventionnement sont fixées par voie d'ordonnance.

Commission de rédaction:

Les conditions d'octroi sont fixées par voie d'ordonnance.

CHAPITRE IV: Organisation

Article 14

Organes

Les organes du fonds sont le conseil de direction et l'administration.

Article 15

Conseil de direction

¹ Le conseil de direction est l'organe de décision et de gestion du fonds.

² Il se compose de représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats.

³ Il édicte les directives nécessaires quant à la prise en charge des actions liées au versement et au remboursement des prestations.

⁴ Il prend ses décisions à la majorité.

Proposition de Vincent Gigandet (PDC):

⁴ Il prend ses décisions à l'unanimité.

⁵ Le Gouvernement fixe la composition, les compétences et le fonctionnement de cet organe.

Article 16

Administration

¹ L'administration du fonds est assurée par un administrateur, rémunéré par les ressources du fonds.

² L'administrateur est nommé par le Gouvernement sur proposition du conseil de direction. Il est subordonné à ce dernier.

³ Il est chargé de l'administration et de la promotion du fonds auprès des bénéficiaires potentiels.

CHAPITRE V: Fonds existants

Article 17

Fonds existants

¹ Les fonds des branches professionnelles selon l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation

professionnelle (RS 412.10), assurant des prestations au moins équivalentes à celles prévues dans la présente loi peuvent être reconnus par le Gouvernement. Ce dernier peut également reconnaître des fonds sectoriels de branches.

Proposition du groupe PDC:

¹ Les entreprises qui contribuent à des fonds de branches professionnelles, selon l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, ou à des fonds sectoriels de branche ne sont pas tenues de cotiser au fonds cantonal.

² Les fonds reconnus ont la compétence d'encaisser la contribution auprès des employeurs affiliés à l'association professionnelle.

³ Lorsque la contribution versée par l'employeur à un fonds reconnu est inférieure à celle du fonds cantonal, ce dernier prélève une contribution complémentaire de sorte que le total soit équivalent à la contribution du fonds cantonal. Dans ce cas, l'employeur peut bénéficier des prestations du fonds cantonal en proportion des cotisations versées.

⁴ Les fonds reconnus remettent un rapport d'activité annuel au conseil de direction du fonds cantonal.

CHAPITRE VI: Voies de droit et dispositions pénales

Article 18

Voies de droit

¹ Les décisions prises en vertu de la présente loi sont sujettes à opposition.

² Les décisions des caisses d'allocations familiales peuvent faire l'objet d'un recours, dans les trente jours, auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

³ Les décisions sur opposition du conseil de direction sont sujettes à recours auprès du Gouvernement.

Article 19

Force exécutoire

Les décisions des caisses d'allocations familiales passées en force sont assimilées à un jugement exécutoire au sens de l'article 80, alinéa 2, de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1).

Article 20

Disposition pénale

L'employeur qui contrevient à la présente loi ou à des dispositions d'exécution, notamment en se soustrayant ou en tentant de se soustraire au paiement des contributions ou en fournissant sciemment des renseignements faux ou incomplets ou en refusant d'en fournir, est passible d'une amende.

Commission de rédaction:

Est passible d'une amende l'employeur qui contrevient à la présente loi ou à des dispositions d'exécution, notamment en se soustrayant ou en tentant de se soustraire au paiement des contributions, en fournissant sciemment des renseignements faux ou incomplets ou en refusant d'en fournir.

CHAPITRE VII: Dispositions finales

Article 21

Exécution

¹ Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

² Il édicte les dispositions d'exécutions nécessaires.

Article 22

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 23

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard	Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 7, alinéa 1

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie: Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à confirmer la version adoptée en première lecture.

Fixer le taux de contribution à intervalle de trois ans offre en effet divers avantages. Premièrement, cela permet d'assurer une stabilité de la contribution avec, pour corollaire chez les contributeurs (dont l'Etat fait partie, je vous le rappelle), une diminution sensible de l'incertitude quant à ces cotisations à venir. Cela permet également d'évaluer l'impact des prestations. Cela incite aussi la direction du fonds à avoir une gestion rigoureuse qui lui interdit de tomber dans la facilité, en cas d'inadéquation entre les prestations servies et les contributions perçues, en demandant au Gouvernement, au gré des années, une adaptation des cotisations.

Certes, il faut de la souplesse mais une période de trois ans n'est pas à ce point longue qu'elle rigidifie par trop le système. En période de haute conjoncture comme actuellement, le taux de cotisation a été fixé à 0,05 %. La croissance va-t-elle se poursuivre au point que l'on puisse la diminuer? On peut en douter. Si, par contre, nous nous retrouvons en période de basse conjoncture, faudrait-il, année après année, augmenter le taux de perception et ajouter ainsi au phénomène de déclin? Poser la question, c'est y répondre. Une certaine stabilité est donc nécessaire, laquelle pourrait être renforcée par exemple en prévoyant une réserve financière au sein du fonds.

Au nom de la majorité de la commission, je vous invite donc à fixer la contribution tous les trois ans.

M. Patrice Kamber (PS), au nom de la minorité de la commission: La position du groupe socialiste n'a pas varié par rapport à la dernière séance du Parlement. En l'occurrence, pour l'article 7, le groupe socialiste est toujours d'avis qu'il faut privilégier la souplesse et que la possibilité qui serait laissée à travers le texte de loi de modifier le taux de contribution chaque année serait profitable. D'ailleurs, on n'a pas évoqué, au sein de la commission, la possibilité d'avoir un fonds de réserve pour permettre d'atténuer les changements que ce taux pourrait engendrer.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement n'a pas varié ni changé sa ligne de conduite. Nous étions favorables à la proposition défendue par la minorité. J'ai défendu ses arguments de manière assez com-

plète en première lecture. Je ne sais pas si c'est utile d'y revenir maintenant mais j'avais surtout fait valoir la fluidité en fait que la conjoncture économique qui permettait quand même d'adapter le taux chaque année. Encore une fois, je vous recommande de suivre la minorité mais, en fait, déjà en première lecture, il me semble que les choses étaient assez claires.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 16.

Le président: Je vous prie de m'excuser mais il faut revenir à l'article 6, alinéa 1, puisqu'il y a eu là entretemps une petite modification en commission.

Article 6, alinéa 1

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: Effectivement, vous avez pu constater qu'à l'article 6, le texte par rapport à la première lecture a été légèrement modifié en supprimant le dernier corps de phrase de cet alinéa 1 «de l'année précédente».

Il apparaît en effet qu'une telle adjonction posait quelques problèmes d'ordre administratif et ne correspondait pas à la réglementation prévue pour la perception des cotisations de l'AVS. Il a donc été décidé en commission de supprimer ce corps de phrase, ce qui ne doit pas poser de problèmes particuliers par ailleurs.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement.

Article 15, alinéa 4

M. Vincent Gigandet (PDC): N'ayant pas obtenu l'aval de la majorité de mon groupe sur cette proposition, je vous la fais donc à titre personnel: «Il prend ses décisions à l'unanimité» plutôt que «à la majorité». Pourquoi cette proposition? Et bien parce qu'elle émane de la lecture des dispositions des fonds de formation professionnelle existant dans les cantons du Valais, de Genève et de Neuchâtel.

En Valais, le comité de direction est composé comme il suit: deux représentants de l'Etat, quatre à six représentants des associations professionnelles, un représentant des autres organisations du monde du travail. A Genève, le fonds est dirigé par un organe tripartite formé de représentants de l'Etat et des associations professionnelles d'employeurs et de travailleurs. Pour ce qui est du comité directeur du fonds existant dans le canton de Neuchâtel, c'est la même chose, c'est aussi une représentation tripartite entre les représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats.

Je constate donc qu'il y a deux cantons qui ont une même représentation que la nôtre, soit une représentation tripartite, les mêmes cantons dont on s'est inspiré pour créer et constituer ce fonds dans le Canton. Il apparaît aussi à la lecture de ces réglementations que, dans ces deux mêmes cantons (Genève et Neuchâtel), les décisions sont prises également à l'unanimité. A la réflexion, j'observe que cette solution permet une adhésion pleine et entière de toutes les parties aux décisions prises. Elle offre la garantie du bon fonctionnement du fonds et d'une nécessaire harmonie au sein du conseil de direction. Elle interdit à quelque partie que ce soit d'être minorisée ou de se sentir lésée. Elle garantit aussi une plus grande légitimité aux décisions prises. Enfin, elle oblige, en cas de divergences, à un arbitrage entre les parties: les uns

lâcheront du lest ici, d'autres là, pour finalement aboutir à une position commune puisqu'ils y sont contraints. On va me rétorquer qu'il y a un très gros risque de blocage, de perte de temps, de multiplication de séances ou que sais-je encore mais avez-vous eu connaissance qu'à Neuchâtel par exemple, il y ait eu un blocage tel que la direction du fonds n'ait pas pu fonctionner? A l'évidence, ce n'est pas le cas. Nous, Jurassiens, nous ne sommes ni plus ni moins sages, ni plus ni moins vertueux, ni plus ni moins antagonistes que le sont les Neuchâtelois ou les Genevois qui, eux, ont déjà expérimenté ce mode de faire. Par conséquent, je vous invite donc à soutenir ma proposition.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis heureux de constater ce matin que Monsieur Gigandet reconnaît l'existence de la représentation paritaire dans les différents cantons. Il aurait voulu, je vous le rappelle, il y a un mois, exclure les milieux ou les représentants du monde du travail comme il dit.

Sur la forme et en tant que membre de la commission, je suis surpris de prendre connaissance de la proposition faite ce matin puisqu'en commission Monsieur Gigandet avait annoncé qu'il y renonçait mais il est vrai qu'on est toujours en mesure de faire une proposition dite de dernière minute.

Sur le fond de cette proposition, disons qu'elle ne convient pas, à notre sens, parce qu'elle permettrait de bloquer systématiquement les décisions et tendrait à empêcher un fonctionnement rapide et efficace du conseil de direction. C'est essentiellement pour cette raison que je vous invite à suivre la proposition de la commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je n'ai jamais eu non plus l'occasion de débattre de cette question avec la commission puisqu'elle arrive ce matin dans nos délibérations. Le Gouvernement a pris connaissance de ce nouveau projet dans sa séance d'hier.

C'est en fait une question d'organisation du conseil de fondation et vous connaissez les règles de fonctionnement. Il faut naturellement, si on adopte la règle de l'unanimité, miser sur une très grande sagesse, Monsieur le Député, une immense sagesse. Et je m'imagine donc ce que ferait le Gouvernement s'il devait prendre toutes ses décisions à l'unanimité. On n'arriverait pas, je pense, à avancer et à progresser.

L'unanimité, c'est bien quand on s'entend et il faut espérer que ces gens s'entendent mais cela permet quand même à un membre de bloquer un système, de bloquer une proposition et vous voyez bien aussi que cela peut être un motif de paralysie ou de stagnation. Alors, vous dites que cela fonctionne dans les autres cantons. Je ne sais pas où en est la culture politique et ce que font ces fonds. J'imagine que lorsqu'on doit discuter de l'augmentation éventuelle de la perception, cela ne doit pas être tout simple et tout facile. Mais, enfin, ma foi, c'est aussi au Parlement de choisir et de savoir s'il juge que, pour un fonds comme cela, il faut accepter une règle qui est quand même extrêmement contraignante pour le fonctionnement d'une institution.

Au vote, la proposition de Vincent Gigandet (PDC) est rejetée par la majorité du Parlement; 7 députés la soutiennent.

Article 17, alinéa 1

M. Vincent Gigandet (PDC): A ce stade et en préambule, il me paraît nécessaire d'expliquer pourquoi la proposition de l'amendement de l'article 17 du groupe PDC ne figure pas

dans le texte de la commission du 6 octobre 2006. La raison en est simple: lors de notre séance du 6 octobre donc, entre les deux lectures, le Service de la formation professionnelle nous a fait part de l'article 60, alinéa 6, de la loi fédérale sur la formation professionnelle qui, si vous le permettez, dit ceci (je vais vous en faire la lecture): «Les entreprises qui versent des contributions destinées à la formation professionnelle à une association ou à un fonds ou qui peuvent prouver qu'elles fournissent des prestations de formation ou de formation continue à des fins professionnelles suffisantes ne peuvent être contraintes à faire d'autres paiements à un fonds en faveur de la formation professionnelle qui a été déclaré obligatoire». Il nous a été également fait lecture de règlements de fonds déclarés de force obligatoire, qui reprennent en fait le même libellé que l'article 60, alinéa 6, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Surpris par cette annonce de dernière minute et interloqué par cette disposition, je me suis réservé le droit de faire une proposition ultérieurement. En effet, cette disposition semblait régler la problématique de la double imposition des entreprises soumises à un fonds de force obligatoire mais restait néanmoins le problème des entreprises soumises à des fonds sectoriels.

En tous les cas, le texte de première lecture de la minorité de la commission, s'il devait être maintenu, aurait dû être modifié. J'ai donc fait quelques investigations et je me suis adressé au Service juridique de l'OFFT qui m'a expliqué que cette disposition devait se comprendre comme suit: personne ne doit payer deux fois pour une même prestation; les entreprises soumises à un fonds déclaré de force obligatoire et qui contribuent également à un autre fonds sont exemptées de cotisation au fonds «national» (appelons-le comme cela) si, et seulement si, elles contribuent par ailleurs au financement de mêmes prestations. Si une seule prestation devait être commune, la contribution serait réduite proportionnellement.

Réflexion faite, cela paraît très logique car s'il suffisait simplement de cotiser à une association ou à un fonds pour être exonéré de contribution aux fonds déclarés de force obligatoire, ceux-ci, de fait, perdraient toute pertinence vu le nombre important d'entreprises participant soit à des associations, soit à des fonds, qu'ils soient régionaux, locaux, voire cantonaux.

Pour votre information, sachez aussi que l'on retrouve ce principe dans un manuel rédigé par l'OFFT et relatif à la déclaration de force obligatoire générale concernant la participation à un fonds en faveur de la formation professionnelle et qui stipule qu'une prestation n'est à payer qu'une seule fois.

Mieux encore, l'OFFT a publié un document intitulé «Explications sur l'obligation de verser des contributions dans un fonds en faveur de la formation professionnelle déclaré obligatoire et sur la délimitation des prestations». Dans ce document, le point 2 est ainsi stipulé: «Dispense de verser des contributions. Lorsqu'une entreprise doit verser des contributions dans un fonds en faveur de la formation professionnelle, elle peut en être dispensée (partiellement) aux conditions suivantes:

- Étape no 1: L'entreprise verse-t-elle déjà des cotisations à une association professionnelle? Verse-t-elle des contributions dans un fonds en faveur de la formation professionnelle? Peut-elle prouver qu'elle fournit d'autres prestations de formation et de formation continue suffisantes? Si non, l'entreprise est tenue de verser des contributions au fonds en faveur de la formation professionnelle déclaré

obligatoire. Si oui, passez à l'étape no 2.

- Étape no 2: Des prestations semblables sont-elles facturées plusieurs fois? Si non, l'entreprise est tenue de verser des contributions dans le fonds en faveur de la formation professionnelle déclaré obligatoire. Si oui, il convient de verser une partie seulement des contributions exigées dans le fonds en faveur de la formation professionnelle; la différence se calcule au pro rata de la prestation fournie.»

Les choses sont donc tout à fait claires et, si vous le désirez, je tiens naturellement ces documents à votre disposition.

Cela étant, il apparaît très clairement que la problématique d'une double imposition demeure et demeure également pour les entreprises finançant des fonds déclarés de force obligatoire, d'où la proposition de ce jour.

La proposition que le groupe PDC vous soumet aujourd'hui se rapproche de celle de première lecture tout en étant à la fois plus claire et plus simple. Elle permet d'éviter un certain travail administratif et pour le Gouvernement et pour la direction du fonds puisque l'on dit que les entreprises finançant des fonds ne seront pas tenues de cotiser. Il ne sera donc plus nécessaire que le Gouvernement se penche sur la question, édicte des critères, puisque ces entreprises ne sont tout simplement pas tenues de cotiser, ce qui veut dire que celles qui voudront bénéficier des prestations du fonds pourront y contribuer mais, à ce moment-là, elles y contribueront à plein. Ainsi, avec ce libellé, les alinéas 2, 3 et 4 deviennent inutiles.

Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai déjà dit en première lecture mais j'insiste pour vous rendre attentifs à la portée de l'article 17 accepté lors de notre précédente séance. Il est illusoire de penser que le Gouvernement pourra reconnaître des fonds sectoriels. Pourquoi? Parce qu'il faudrait qu'ils offrent des prestations au moins équivalentes – les mots ont un sens – à celles qui figurent à l'article 5. Or, et on nous en a fait la présentation en commission, il n'existe pas de fonds à prestations équivalentes à celui-ci. Le Gouvernement ne pourra donc reconnaître aucun d'eux. Partant, les entreprises qui financent un fonds de branche devront cotiser à double et ceci pour les mêmes objectifs qui sont de répartir la charge de formation et d'inciter à former. Les faire cotiser au fonds cantonal revient donc à leur infliger non pas une taxe incitative mais bel et bien un nouvel impôt, un impôt sur leur masse salariale.

A l'attention peut-être plus particulièrement encore de mes collègues parlementaires qui sont représentants syndicaux, j'aimerais leur dire ceci en particulier et ceci plus particulièrement à l'intention de Monsieur Migy puisque nous avons eu des discussions bilatérales: croire qu'un fonds comme le «Jurafonds» de la Société suisse des entrepreneurs pourra être reconnu, c'est se bercer d'illusions! Je vous invite à lire attentivement le texte que vous avez sous les yeux, adopté en première lecture. Et pourtant ce fonds permet de financer les cours interentreprises, a permis de financer la halle des maçons à Moutier et a permis en plus de réduire les coûts de formation! Monsieur Migy ne me démentira pas sur ce point-là.

D'autre part, ce n'est pas l'intérêt des syndicats que de rajouter une couche, que d'instituer une taxe supplémentaire. Cela aura pour conséquence de dissuader les entreprises de s'affilier à une association de branche qui permet de garantir des conditions les plus favorables possibles. C'est contre-productif. Vous incitez les entreprises à se détourner des conventions collectives auxquelles vous appartenez et que vous appelez de vos vœux!

A tout point de vue, il convient donc d'éviter un nouvel impôt et de garder à l'esprit que la contribution est une taxe incitative conformément au but fixé par le fonds. Ne pas tenir compte de cet aspect, c'est dénaturer l'esprit de la loi et c'est pourquoi il est impératif de modifier cet article 17. C'est pour cette raison essentiellement qu'en cas de confirmation du vote de première lecture, je vais, à titre personnel, refuser la loi.

Je vous informe encore également que, dans l'hypothèse où la loi devait être acceptée avec l'article 17 version première lecture, plusieurs associations professionnelles sont déjà prêtes à lancer le référendum. Je vous remercie de votre attention et vous invite naturellement à soutenir notre proposition.

M. Patrice Kamber (PS), au nom de la majorité de la commission de l'économie: Avant d'en venir précisément à l'article 17, alinéa 1, j'aimerais quand même rendre attentif le Parlement au fait que les travaux en commission ont donné lieu à des modifications sensibles. Les membres de la commission ont pris en compte les soucis qui ont été exprimés par ses membres et notamment à l'article 5. Je vous rappelle qu'au départ le Gouvernement prévoyait quatorze prestations du fonds et que la commission a été d'accord de réduire ce nombre à huit. Donc, quand Monsieur Gigandet aujourd'hui nous dit qu'il sera impossible de satisfaire à ces prestations, je peux ici émettre quelques doutes et en tout cas faire valoir le fait que, dans la commission, il y a eu un effort certain qui a été fait dans ce sens.

A propos de l'article 17, selon M. Gigandet, il faut dispenser les entreprises qui contribuent à des fonds de branches professionnelles ou à des fonds sectoriels de branche et, apparemment, Monsieur Gigandet a réussi à obtenir une majorité de son groupe derrière cette proposition.

Cette question a été longuement débattue au sein de la commission et les membres ne soutiennent pas cette proposition. A travers celle-ci en effet, la commission, majoritairement, craignait le risque de réduire sensiblement la puissance souhaitée et attendue de cette loi. Exiger des prestations au moins équivalentes à celles prévues dans la loi, citées à l'article 5, pour pouvoir prétendre à ne pas cotiser représente la seule chance de rendre la loi efficace.

Je rappelle ici la philosophie de ce fonds parce qu'il est vrai qu'on est dans le détail maintenant et qu'il serait peut-être bon un peu de prendre du recul et de se rappeler à quoi sert ce fonds. Premièrement, les entreprises contribuent au fonds – idéalement le maximum d'entreprises pour obtenir un maximum de ressources financières – et, deuxièmement, les entreprises qui forment sont alors récompensées par l'entremise de ce fonds, le but étant de stimuler la formation dans nos entreprises jurassiennes. La philosophie, c'est celle-là.

Alors, maintenant, de deux choses l'une et nous sommes là au cœur dynamique du projet: soit la formation des jeunes ne nous préoccupe pas et alors il faut le dire clairement, par exemple en suivant la proposition qui nous est faite, soit il faut agir et se donner les moyens de mesures efficaces, ce que la loi propose.

La commission de l'économie, dans sa large majorité, vous propose donc de soutenir le projet de loi tel que présenté.

M. Alain Schweingruber (PLR): Nous sommes évidemment très favorables à toutes démarches et à toutes actions susceptibles de favoriser la formation professionnelle dans

notre Canton. Nous saluons donc l'esprit dans lequel cette loi s'inscrit. Nous sommes toutefois soucieux de garantir que le financement des formations professionnelles soit efficace et équitable.

Or, nous sommes vivement interpellés par le contenu de l'article 17 tel qu'il est prévu dans cette loi. Il laisse en effet supposer que la plupart des entreprises qui contribuent déjà à des fonds de branches professionnelles ou à des fonds sectoriels de branche seront en plus tenues, de par cette loi, à cotiser au fonds d'Etat, c'est-à-dire devront cotiser deux fois!

En effet, tel qu'il est libellé, l'article 17 donne au Gouvernement la quasi totale liberté de décider quelles sont les entreprises qui pourront, le cas échéant, être exonérées. Je me réfère notamment et en particulier à l'assertion potestative contenue dans cette disposition: «Le Gouvernement peut décider d'exonérer». On ne fixe pas les critères, il peut, ce qui veut dire qu'il a une totale marge d'appréciation en la matière. Il faut en plus, selon cette disposition, savoir que les conditions d'exemption prévues exigent que les fonds d'entreprises offrent de surcroît et de prime abord des prestations au moins équivalentes à celles prévues par la loi.

Or, il est un fait que pratiquement aucun fonds d'entreprise dans le Jura ne réunit la totalité des exigences posées à l'article 5 et je rejoins entièrement ce qu'a dit mon collègue Vincent Gigandet tout à l'heure à ce sujet. Et pour répondre à Monsieur le député Kamber, je veux admettre qu'une certaine partie des exigences de l'article 5 ont été restreintes mais la question n'est pas là; la question est de savoir si des fonds ou des entreprises répondent à ces quelques critères qui sont maintenus à l'article 5 et la réponse est non: aucune entreprise, aucun fonds ne répond à toutes ces conditions posées par l'article 5 (à la plupart mais pas à toutes). Alors, l'article 17 est clair: il faut répondre à toutes les conditions. Donc, aucune entreprise n'y répondant, aucune ne sera exonérée et, cette démonstration, on pourra la faire dans la pratique. Je vous invite à nous retrouver dans deux ans pour voir l'application de cette loi et le résultat qu'on pourra en tirer. Personnellement, je suis absolument certain que ce que nous craignons maintenant va s'avérer être vrai. Il est ainsi pratiquement certain que les entreprises vont passer à la caisse deux fois et ce n'est évidemment pas acceptable.

Je tiens à bien préciser qu'au-delà de la simple défense des intérêts des entreprises, nous courrions ici un risque de les voir se désengager des efforts énormes qu'elles développent déjà dans le cadre de la formation professionnelle. Et c'est exactement ce qui est en train de se passer dans le canton de Neuchâtel. En clair, nous obtiendrions donc un résultat exactement inverse à celui que cette loi est censée défendre, à savoir précisément la valorisation et le soutien accru des formations professionnelles.

Pour cette raison, il est impératif d'abandonner la formulation de l'article 17 tel qu'il nous est proposé. Le groupe libéral-radical le rejettera donc et soutiendra fermement et résolument la proposition d'amendement présentée aujourd'hui par le président de la commission de l'économie.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: On est au cœur du dispositif et la question qui est débattue ici est tout à fait centrale pour le dispositif que nous entendons mettre en place.

Monsieur Gigandet propose en fait que les entreprises qui contribuent à des fonds de branches professionnelles au sens de la loi fédérale, qui contribuent donc à la forma-

tion professionnelle ou à des fonds sectoriels, ne soient pas tenues de cotiser au fonds cantonal qu'on est en train de mettre en place. C'est ce que souhaite Monsieur Gigandet, relayé maintenant par Monsieur le député Schweingruber.

De quoi parle-t-on ? Les fonds de branches, actuellement agréés par la Confédération au sens de l'article 60 de la loi fédérale et déclarés de force obligatoire, poursuivent des buts différents de ceux que le fonds cantonal jurassien s'est assignés. Je répète ici des évidences mais je crois que c'est le moment de les rappeler pour la dernière fois. Ainsi, lorsqu'on examine les textes légaux qui régissent ces différents fonds, on peine à concevoir quelles seront les retombées directes pour les entreprises de notre Canton. Je vous donne un exemple: le règlement relatif au fonds pour la formation professionnelle de l'Union suisse du métal – puisque c'est l'un de ces quatre fonds reconnus – stipule à l'article 2 que les prestations de la formation professionnelle de base qui sont fournies de façon centralisée pour toute la Suisse par l'USM sont subventionnées par le fonds pour la formation professionnelle. Il s'agit concrètement de projets d'évolution professionnelle, d'orientation professionnelle, de missions nationales concernant la formation professionnelle de base. Alors, naturellement, à la lecture de cela, il est difficile d'imaginer comment, avec de telles dispositions, le maintien et la création de places d'apprentissage, qu'on voulait stimuler par la création du fonds cantonal, seront assurés. On a toujours dit que le retour d'investissement, si vous me permettez cette expression un peu économique, était quand même assez moindre pour le Jura, et je le répète ici, s'agissant de la participation à ces fonds fédéraux de branches.

Il est important aussi de relever que ces fonds de branches agréés par la Confédération donnent, et cela a été dit et relevé, la possibilité à des membres d'associations qui cotiseraient à un fonds cantonal d'être, à certaines conditions, libérés de l'obligation de payer. On a lu l'article et je n'y reviendrai pas, cet article 60, alinéa 6, je crois. C'est explicité, indiqué dans les textes et, encore une fois, il y a quatre fonds fédéraux: il y a celui de l'USM que je viens de citer, il y a un fonds pour les installateurs-électriciens, un de la Fédération des carrossiers romands. Ce sont les fonds fédéraux, au sens de l'article 60, qui ont été déclarés obligatoires.

Pour ce qui concerne les fonds sectoriels – puisqu'on y fait aussi semble-t-il allusion dans la proposition de Monsieur Gigandet – existant à l'échelle régionale (ou des fonds régionaux), il faut dire qu'au terme de l'enquête qui a été réalisée dans le Jura auprès des associations cantonales, peu de celles-ci disposent réellement d'un fonds en faveur de la formation professionnelle. Dans la quasi totalité des cas, il s'agit de cotisations de membres de l'association qui sont utilisées pour promouvoir les métiers au moyen d'annonces dans les journaux, de participation à des comptoirs ou à des salons, comme cela se fait par exemple par Gastro-Jura. Ceci n'entre pas véritablement dans les objectifs du fonds qu'on veut mettre en place avec notre fonds cantonal.

Néanmoins, au vu des prestations couvertes par certains fonds sectoriels tant sur le plan cantonal que fédéral, une complémentarité avec notre fonds cantonal peut être envisagée. Dans le cas contraire, les organisations du monde du travail peuvent présenter leur requête afin d'être dispensées de cotiser à l'un ou l'autre fonds après pesée naturellement des intérêts des entreprises contributrices.

Que ce soit donc pour le fonds cantonal au travers de l'article 17 ou pour des fonds de branches régionaux ou nationaux, des garanties sont données qui dispensent les en-

treprises de cotiser à plusieurs fonds si elles réalisent des prestations qui sont naturellement stipulées dans la loi.

Ces différentes considérations me renforcent dans le sentiment que les entreprises formatrices jurassiennes ont beaucoup à gagner en cotisant à un fonds cantonal et en pouvant bénéficier de ses prestations. Le fait de contribuer à des fonds fédéraux de branches ne donne aucune garantie d'un certain retour sur investissement puisque, bien trop souvent, ceux-ci servent à financer des actions ou des administrations centralisées, très éloignées de nos préoccupations jurassiennes.

J'aimerais peut-être encore ajouter la chose suivante. Actuellement, les prestations assurées par les fonds fédéraux de branches ne sont pas déclinées sous forme de catalogue de prestations mais bien plutôt sous forme de missions générales et, selon les renseignements que nous avons pris au Valais et à Neuchâtel où existent des fonds cantonaux, aucun fonds actuellement n'est déclaré équivalent au fonds cantonal, justement parce que ces fonds fédéraux s'occupent de missions générales et qu'on ne veut pas faire la même chose. On privilégie, en Valais et à Neuchâtel, le fonds cantonal et précisément la promotion de l'apprentissage.

Il y a peut-être lieu également de peser les intérêts des entreprises dans ce projet. Ainsi, une entreprise formatrice, qui, avec une masse salariale de 200'000 francs, paierait 100 francs par année et qui engagerait un apprenti, toucherait en moyenne 200 francs par année selon le projet de loi, 220 francs par année pour couvrir les frais engendrés par les cours interentreprises. Cette moyenne a été calculée et vérifiée, sans compter la couverture des frais d'examen et la prime à l'engagement. Donc, les entreprises ne sont pas seulement là pour être taxées – là, je suis d'accord avec vous – mais elles sont aussi bénéficiaires de ce fonds et elles bénéficient aussi des prestations de ce fonds.

Et il faut rappeler que, lors de la consultation, la majorité des associations professionnelles consultées se sont prononcées favorablement sur ce projet. D'autres se montraient plus hésitantes et s'accordaient à dire qu'elles pourraient se rallier au fonds cantonal si le problème de la double imposition était réglé et, manifestement, ce problème, avec les dispositions fédérales de l'article 60 et de l'ordonnance, est réglé.

Vous avez une proposition, celle de Monsieur Gigandet, qui est une proposition optionnelle qui donne la priorité à ces fonds fédéraux et les entreprises qui cotisent à ces fonds-là, dans le fond, pourraient volontairement cotiser au fonds cantonal si elles le souhaitent mais pourraient aussi en être dispensées. On a là finalement une sorte d'option facultative. Ce n'était pas du tout le projet qu'on vous présentait puisque je rappelle qu'il s'agissait d'instaurer une solidarité entre entreprises formatrices et non-formatrices de manière que les entreprises qui forment soient récompensées de leurs efforts et que la formation et l'apprentissage soient stimulés à travers cela. Donc, avec la proposition qu'on vous fait là, plus rien de cela. Je ne vois pas du tout comment on aboutirait à ce but-là.

J'aimerais peut-être ajouter une ou deux considérations personnelles. Je pense que, dans le fond, il aurait été plus honnête de dire dès le départ que vous étiez opposé à un fonds cantonal. Il aurait fallu le dire et on aurait, je pense, gagné beaucoup de temps. Si c'était la volonté majoritaire, on se serait incliné mais il aurait fallu dire que vous êtes opposé à ce fonds cantonal. Egalement sur la méthode. Je regrette tout de même vivement qu'une disposition centrale soit déposée le matin de la délibération au Parlement, qui plus est

assortie d'une menace référendaire. Je trouve que, du point de vue du fonctionnement, cela est vraiment inadmissible parce que, là au moins, la commission aurait dû examiner votre proposition, Monsieur le député Gigandet, même si, dans le fond, on a discuté longuement de ces problèmes-là mais, enfin, votre proposition vient ce matin. Vous laissez entendre que les associations pourraient lancer le référendum. Généralement, dans une démocratie référendaire comme la nôtre, on prend soin aussi, lorsque les travaux préalables sont en cours, d'examiner toutes les questions et, là, il aurait quand même été utile, pour une question aussi sensible, de le faire en séance de commission et je le regrette vivement, d'autant plus qu'on a eu de très nombreuses séances de commission consacrées à ce problème-là.

Enfin, conclusion. Vous savez, j'ai été maintenant douze ans ministre de l'Economie de ce Canton et je ne crois pas, ce matin, jouer à contre-emploi. J'ai pendant douze ans promu les intérêts de l'économie jurassienne et je pense que la proposition qui vous est faite contribue aussi à l'essor de l'économie jurassienne et aussi à la prospérité de nos entreprises parce que la formation, c'est la prospérité de demain. Il faut former pour pouvoir développer notre économie. Encore une fois, je ne me sens pas du tout à contre-emploi. Je crois, et je le dis très amicalement à mes amis de droite, que vous faites fausse route et je ne monte pas dans votre véhicule!

Au vote, la proposition du groupe PDC est rejetée par 36 voix contre 22.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 49 voix contre 5.

15. Interpellation no 705

Un peu d'ouverture d'esprit mais surtout de classe d'horlogers dans le domaine du rhabillage
Sabine Lachat (PDC)

Vendredi 15 et samedi 16 septembre 2006, l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique à Porrentruy ouvrait ses portes à tous les jeunes élèves en scolarité afin de pouvoir se déterminer sur le choix d'un métier. Chacun a pu découvrir toute une palette de métiers fort intéressants et susceptibles de déboucher sur un avenir très prometteur puisque cet établissement offre également la possibilité de poursuivre des études de technicien ou d'ingénieur.

Cependant, lorsque l'on s'intéresse au métier d'horloger dans le domaine du rhabillage et comme on a pu s'en rendre compte par le «Quotidien Jurassien» du 16 septembre 2006, on se heurte à une pénurie de places d'apprentissage. En effet, l'intérêt pour ce métier est toujours grandissant et il en est de même pour les offres d'emplois face à une économie considérable dans ce domaine.

Sachant que le canton du Jura a un réel besoin de développer son économie et que l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique a toutes les compétences nécessaires pour accueillir les apprentis, il nous paraît indispensable d'offrir la possibilité aux jeunes qui ont toutes les qualités requises de pouvoir effectuer un apprentissage dans le domaine de l'horlogerie, raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre afin d'ouvrir une seconde classe d'horlogerie dans ledit établissement.

Avec un bon marketing émanant du Bureau du développement économique, la République et Canton du Jura pourrait devenir à moyen terme le quatrième, voire le troisième canton suisse en activité dans le secteur horloger. Mais, pour cela, il faut s'en donner les moyens et c'est aujourd'hui qu'il faut prendre les bonnes décisions.

Mme Sabine Lachat (PDC): Alors que Monsieur le député Marco Vermeille posait une question orale à cette tribune s'agissant justement de l'ouverture d'une classe d'horlogers rhabilleurs, j'ai bien entendu la réponse que lui a donnée Monsieur Jean-François Roth. Et si nous avons décidé de déposer la présente interpellation, c'est justement pour en connaître le dénouement puisqu'entretemps le Gouvernement a certainement pu étudier le dossier que devait lui remettre le Service de la formation professionnelle.

Le secteur de l'horlogerie est en telle progression que l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique à Porrentruy n'arrive pas à former suffisamment de jeunes qui, pourtant, auraient toutes les aptitudes nécessaires pour y parvenir. Si ces jeunes, par faute de places d'apprentissage à l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique ou en apprentissage, décidaient d'effectuer cette formation à l'extérieur, par exemple dans le canton de Neuchâtel, il en coûterait au Canton pas moins de 9'000 francs par élève et par année, ce qui représenterait 36'000 francs pour la formation d'un élève horloger rhabilleur à charge du Canton.

L'idéal serait qu'en 2007 l'EHMP puisse accueillir quelques jeunes en plus et que l'on prévoie en 2008 de doubler formellement la classe d'horlogers rhabilleurs et de permettre ainsi à l'institution formatrice de se doter des outils nécessaires à l'extension de la branche.

En parallèle, il est primordial que le Bureau du développement économique déploie les efforts nécessaires pour accueillir des entreprises horlogères dans notre Canton et que le Service de la formation professionnelle étudie la mise en place également d'une option horlogère à l'Ecole technique car, le potentiel étant là, il faut l'exploiter à bon escient.

Si tous les services collaborent pour œuvrer au développement du Canton, cela permettra d'éviter l'exode des jeunes et à notre Canton de déployer ses atouts, raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement de permettre à l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique de Porrentruy d'accueillir plus d'apprentis horlogers rhabilleurs dès 2007 et de doubler une classe d'horlogers rhabilleurs en 2008.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: L'interpellation de Madame la députée Lachat est effectivement le prolongement d'une question orale à laquelle j'ai répondu le 20 septembre dernier. Le Gouvernement répète ici un certain nombre de choses qui ont déjà été dites justement dans la réponse que j'ai faite.

Le développement de l'industrie horlogère est une excellente chose pour notre région. La santé éblouissante de cette branche a des retombées tout à fait intéressantes en termes de développement de projets et d'emplois pour cette région.

Le fait de savoir que la solution à une pénurie de places d'apprentissage dans l'horlogerie passe par notre Ecole d'horlogerie nous prouve aussi que celle-ci a une excellente place dans le dispositif de formation, qu'elle n'est pas concurrente, bien loin de là, aux entreprises dans l'engagement des jeunes gens mais complémentaire et que la qualité de sa formation y est reconnue.

Sur le fond, Madame la Députée, le Gouvernement constate que l'Ecole d'horlogerie engage bon an mal an une douzaine d'apprentis en ce moment. Avec ces effectifs-là, elle est actuellement au maximum de ses capacités.

Peut-être que cela vous intéressera de savoir cela: lorsque je suis arrivé au Département, respectivement au Gouvernement, il y a douze ans, la première décision que j'ai eue à prendre était la suivante: dans la classe des horlogers de l'EHMP à Porrentruy, il y avait encore un élève et on est venu me présenter ce dossier et on m'a dit: «Est-ce qu'on ferme la classe d'horlogerie?». Un élève, il y a douze ans, et j'ai dit: «Mais, comment, est-ce qu'on va fermer une classe d'horlogerie dans l'Arc jurassien, à Porrentruy, berceau de la montre, des microtechniques? Quel est le signal?»

Le Gouvernement a été d'accord et on a fait de gros efforts et il y avait un élève. On a en fait promu cette formation. Maintenant, on est au maximum de nos capacités. Naturellement, ce n'est pas parce qu'on a bien fait de ne pas fermer la classe mais, je veux dire, tout cela accompagne aussi un mouvement de développement dans l'horlogerie, en particulier dans le secteur de la montre de luxe.

Cela étant dit, comme nous sommes au maximum de nos capacités, nous avons mandaté la direction de l'école pour augmenter le nombre des places dès l'année prochaine. Naturellement, ce n'est pas facile parce qu'il faut bien voir que cela touche toute l'organisation de l'école. La formation se déroule sur quatre ans. Une classe coûte 200'000 francs à l'EHMP. C'est ce qu'on indique; je n'ai pas fait le calcul moi-même mais je tiens quand même ces chiffres de la direction de l'école. Alors, il faut étendre cette formation sur quatre ans, moyennant naturellement les départs et les arrivées en cours de route.

On va, dès la rentrée 2007, augmenter les places d'apprentissage, vraisemblablement de quatre, éventuellement de cinq, et tâcher d'aménager les choses comme cela. Et puis après, si le nouveau Gouvernement, respectivement le Parlement, à travers le budget, est d'accord, parce que cela va coûter quelque chose (200'000 francs par année), on va ouvrir une deuxième classe en 2008. Donc, on va dédoubler la classe en 2008 mais c'est naturellement aussi fonction des demandes des effectifs.

J'aimerais aussi peut-être ajouter la chose suivante à ce stade. Il y a cinq ou six ans en arrière, tout d'un coup, on a fait état qu'en Suisse il manquait 10'000 informaticiens et, cinq ans plus tard, l'affaire s'est dégonflée et on a des problèmes à l'ESIG, l'école d'informatique. Donc, naturellement les besoins de l'économie sont importants mais ils sont immédiats et je souhaite que cela dure comme cela pendant trente ans et plus, pour des temps immémoriaux, mais on n'est pas à l'abri aussi de retours de conjoncture. Donc, vous ne pouvez pas non plus toujours inciter, pousser dans une direction. Sur le terme, il faut quand même aussi voir un peu ce qu'on fait. Il faut aussi tempérer ces réflexions-là.

Donc, on va y aller comme cela: une demi-classe en 2007 (donc quatre ou cinq places de plus) et puis dédoubler si la demande se confirme en 2008. Naturellement, on fera aussi la promotion.

Et puis, troisième chose qu'il y a lieu de dire, cela fait partie de notre culture dans le Jura que les horlogers soient formés à l'Ecole d'horlogerie et que les entreprises ne forment plus. J'ai contrôlé: les entreprises forment, dans le secteur de l'horlogerie, deux apprentis par année, ce qui est minime, ce qui est très peu; deux apprentis qui sortent par année en système dual, dans l'entreprise, ce n'est pas bien parce

qu'en fait l'Ecole d'horlogerie naturellement est bonne (on l'a dit), elle a une qualité de formation mais la formation duale est bonne et l'on peut faire aussi une très bonne formation en entreprise et si vous faites une formation en entreprise. Et si vous suivez cette formation, vous êtes formé aussi pour les besoins de l'entreprise et, dans ces conditions-là, il faut aussi inciter nos entreprises. C'est la convention patronale horlogère qui pousse ce cri d'alarme à propos des manques de places dans la formation horlogère mais il faut aussi inciter nos entreprises de l'horlogerie à former. C'est dans leur intérêt, avec l'aide du fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles. Donc, il faut aussi les inciter à former et à faire en sorte que le nombre des apprentis dans le système dual puisse augmenter.

C'est la raison pour laquelle on a mandaté aussi notre promoteur de places d'apprentissage, lorsqu'il fait la tournée dans les entreprises, de s'approcher aussi des entreprises horlogères pour les sensibiliser à cette question-là et les inviter à former elles-mêmes les futurs horlogers, les futurs cadres dont elles auront besoin. En faisant cela, je pense qu'on aura, en tout cas très partiellement, répondu aux préoccupations que vous avez relayées ici à cette tribune, qui sont tout à fait légitimes et on ne va pas bouder notre plaisir puisque c'est une branche qui marche tellement bien qu'on va essayer de l'accompagner et de lui fournir aussi les meilleures encadrements possibles avec le personnel dont elle a besoin.

Mme Sabine Lachat (PDC): Je suis très satisfaite.

Le président: Je vous propose d'interrompre ici nos débats et de reprendre cet après-midi à 14 heures avec le Département de la Justice et des Finances. Bon appétit!

(La séance est levée à 12 heures.)